SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **28 janvier 2020** suivant la convocation adressée le **22 janvier 2020**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

78 conseillers en exercice : 65 présents
6 pouvoirs
7 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Monsieur Maurice ANDRE-POYAUD, comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Anne-Marie AMICE, Liliane BILLARD, Monique CHEVALLIER, Evelyne COLLET, Liliane DICO, Mireille GILIBERT, Paulette GONIN, Michelle LAMOURY, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Isabelle RIVARD, Françoise SEMPE BUFFET, Nadine TEIXEIRA, Virginie VALLET, Ghislaine VERGNET.

Mrs, Didier ALLIBE, Maurice ANDRE-POYAUD, Gilbert BADEZ, Bernard BAJAT, Christophe BARGE, Patrice BAULE, Marc BENATRU, Jean-Paul BERNARD, Georges BLEIN, Gilles BOURDAT, Norbert BOUVIER, Frédéric BRET, Yannick BRET, Robert BRUNJAIL, Michel CHAMPON, Daniel CHEMINEL, Thierry COLLION, Henry COTTINET, Jean-Claude CRETINON, Jean-Michel DREVET, Gilles DUSSAULT, Jean-Marc FALISSARD, André GAY, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Guy GERIN, Bernard GILLET, Joël GULLON, Gilbert HILAIRE, Patrick JEROME, Didier LARDEUX, Joël MABILY, Jérôme MACLET, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Jean-Pierre MEYRIEUX, Yannick NEUDER, Jean-Michel NOGUERAS, Alain PASSINGE, Serge PERRAUD, Alain PICHAT, Fernand RABATEL, Thierry ROLLAND, Raymond ROUX, Louis ROY, Eric SAVIGNON, Guy SERVET, Martial SIMONDANT, Joël SORIS, Nadine TEIXEIRA, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Bernard VEYRET.

POUVOIRS :

Bernard GAUTHIER donne pouvoir à Eric SAVIGNON,
Mireille GILIBERT donne pouvoir à Joël GULLON,
Hubert JANIN donne pouvoir à Anne-Marie AMICE,
Jean-Christian PIOLAT donne pouvoir à Martial SIMONDANT,
Sylvie SIMON donne pouvoir à André GAY,
Eric TROUILLOUD donne pouvoir à Jean-Pierre MEYRIEUX,

EXCUSES :

Anne BERENGUIER DARRIGOL,
Fabienne CHAPOT,
Mikaël GROLEAS,
Jacky LAVERDURE,
Yannick NEUDER (arrivé point 2 (point 20 de l'ordre du jour)) ,
Armelle SAVIGNON,
Pierre TORTOSA,
Ghislaine VERGNET (arrivé point 7 (point 25 de l'ordre du jour)),
Jean-Pascal VIVIAN.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Le Procès Verbal est adopté à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°01-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Reprise anticipée des résultats et affectations provisoires.

Il est rappelé que, conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos, et avant l'adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir obligatoirement le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser),
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement, ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission en date du 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la reprise anticipée et l'affectation provisoire des résultats 2019 du budget principal telle qu'elle est proposée ci-dessous :

Constatation et Affectation provisoire de résultats du Compte administratif anticipé 2019	
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2019	2 344 672.22
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTES	5 486 168.97
TOTAL FONCTIONNEMENT CUMULE	**7 830 841.19**
DEFICIT D' INVESTISSEMENT 2019	- 1 941 681.23
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- 1 896 578.96
TOTAL DEFICIT INVESTISSEMENT CUMULE	**- 3 838 260.19**
SOLDE DES RAR	**821 356.06**
Affectation au 1068	**3 016 904.13**
Excédent de fonctionnement à reporter sur 2020	**4 813 937.06**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires ;

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°02-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote du Budget Primitif 2020 du Budget Principal Bièvre Isère.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Proposition BP 2020**
CH011 Charges à caractère général	6 138 708.55	5 927 252
CH012 Charges de personnel et frais assimilés	12 207 019.84	12 331 368
CH014 Atténuation de produits	3 065 333	3 052 294
CH022 Dépenses imprévues fonctionnement	173 881.16	330 000
CH023 Virement à la section d'investissement	5 322 163.81	4 526 273.06
CH042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 375 000	1 325 000
CH65 Autres charges de gestion courante	4 381 904.17	4 430 177
CH66 Charges financières	420 234	383 610
CH67 Charges exceptionnelles	44 640	7 400
TOTAL DEPENSES	**33 128 884.53**	**32 313 374.06**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Proposition BP 2020**
CH002 Résultat reporté de fonctionnement	5 486 168.97	4 813 937.06
CH013 Atténuation de charges	187 140	15 000
CH042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 000	92 000
CH70 Produits des services des domaines et ventes d	4 195 847	4 228 144
CH73 Impôts et taxes	17 154 054	17 158 399
CH74 Subventions d'exploitation	5 453 009.56	5 443 981
CH75 Autres produits de gestion courante	557 665	561 913
TOTAL RECETTES	**33 128 884.53**	**32 313 374.06**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**RAR 2019**	**Proposition BP 2020**	**RAR 2019 + Propositions 2020**
CH001 Résultat reporté d'investissement	1 896 578.96	-	3 838 260.19	3 838 260.19
CH040 Opération d'ordre de transfert entre sections	95 000	-	92 000	92 000
CH041 Opérations patrimoniales	85 000	-	50 000	50 000
CH16 Emprunts et dettes assimilées	1 271 950	450	1 121 500	1 121 950
CH20 Immobilisations incorporelles	1 111 184.52	179 140.41	606 601	785 741.41
CH204 Subventions d'équipements versées	1 027 901	79 101	1 041 350	1 120 451
CH21 Immobilisations corporelles	7 173 298.50	1 339 771.10	4 413 457	5 753 228.10
CH23 Immobilisations en cours	3 794 852.69	428 736.37	471 476.06	900 212.43
CH27 Autres immobilisations financières	-	-	45 000	45 000
CH45 Opérations pour compte de tiers	6 798	6 798	-	6 798
TOTAL DEPENSES	**16 462 563.67**	**2 033 996.88**	**11 679 644.25**	**13 713 641.13**

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**RAR 2019**	**Proposition BP 2020**	**RAR 2019 + Propositions 2020**
CH021 Virement de la section de fonct.	5 322 163.81	-	4 526 273.06	4 526 273.06
CH040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 375 000	-	1 325 000	1 325 000
CH041 Oopérations patrimoniales	85 000	-	50 000	50 000
CH10 Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	4 089 844.29	294 032.33	3 466 904.13	3 760 936.46
CH13 Subventions d'investissement	5 074 724.41	2 467 716.61	1 433 511	3 901 227.61
CH16 Emprunts et dettes assimilées	422 227.16	-	6 600	6 600
CH27 Autres immobilisations financières	-	-	50 000	50 000
CH45 Opérations pour compte de tiers	93 604	93 604	-	93 604
TOTAL RECETTES	**16 462 563.67**	**2 855 352.94**	**10 858 288.19**	**13 713 641.13**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission en date du 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2020 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Principal,
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à LA MAJORITE moins 1 vote Contre.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°03-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe de l'Eau Bièvre Isère.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes.

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chapitre	BP 2019 +DM 2019	Proposition BP 2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 080 030	2 091 350
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 144 995	1 133 572
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	649 200	649 200
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 729 409.08	209 928
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 080 000	970 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	71 500	65 000
66 CHARGES FINANCIERES	337 100	315 600
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	89 100	67 100
TOTAL DEPENSES	**8 181 334.08**	**5 501 750**

RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	BP 2019 +DM 2019	Proposition BP 2020
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 524 695.29	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	350 000	300 000
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 034 200	5 116 850
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	7 620	3 500
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 150	3 300
76 PRODUITS FINANCIERS	-	72 100
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	256 668.79	6 000
TOTAL RECETTES	**8 181 334.08**	**5 501 750**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	BP 2019 +DM 2019	Proposition BP 2020
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	350 000	300 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	117 320	50 000
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	67 130	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	566 400	561 200
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	322 039	364 000
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	876 252	778 200
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 762 150	1 935 500
4581 Investissement sous mandat	479 825	200 000
TOTAL DEPENSES	**6 541 115.98**	**4 188 900**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	BP 2019 +DM 2019	Proposition BP 2020
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	174 665.41	-
021 Virement de la section de fonct.	2 729 409.08	209 928
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 080 000	970 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	117 320	50 000
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	372 724.96	-
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 875 060	1 151 800
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	1 459 872
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	220 000	147 300
4582 Investissement sous mandat	529 700	200 000
TOTAL RECETTES	**7 098 879.45**	**4 188 900**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission en date du 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2020 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe de l'Eau ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°04-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Assainissement Bièvre Isère.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes.

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Proposition BP 2020**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 226 010	1 379 600
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	954 584	1 003 071
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	215 300	278 000
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	620 258.67	147 579
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 448 000	1 250 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	63 720	64 200
66 CHARGES FINANCIERES	504 610.55	517 200
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	52 900	36 300
TOTAL DEPENSES	**5 085 383.22**	**4 675 950**

RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Proposition BP 2020**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	196 149.22	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	777 000	415 000
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 835 734	4 028 850
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	276 500	228 500
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	-
76 PRODUITS FINANCIERS	-	3 600
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
TOTAL RECETTES	**5 085 383.22**	**4 675 950**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Proposition BP 2020**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	777 000.00	415 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	366 300.00	50 000
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	48 576.32	-
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	78 576.50	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	730 710.00	751 100
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	282 179.74	290 000
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	262 140.39	175 500
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	13 467 378.77	2 054 800
4581 Investissement sous mandat	1 504 808.06	975 000
TOTAL DEPENSES	**17 517 669.78**	**4 711 400**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Proposition BP 2020**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	364 203.16	-
021 Virement de la section de fonct.	620 258.67	147 579
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 448 000	1 250 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	366 300	50 000
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	187 465.73	-
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 555 502	2 166 800
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	8 221 496.13	122 021
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	65 697.13	-
4582 Investissement sous mandat	1 827 636.37	975 000
TOTAL RECETTES	**17 656 559.19**	**4 711 400**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission en date du 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2020 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe Assainissement Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°05-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Immobilier d'entreprises Bièvre Isère.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Proposition BP 2020**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	77 770	77 870
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	719 848.02	169 130
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	86 000	85 500
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000	2 500
66 CHARGES FINANCIERES	180	-
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 500	5 000
TOTAL DEPENSES	**892 298.02**	**340 000**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Proposition BP 2020**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	574 798.02	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 500	10 000
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	-	-
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	304 000	330 000
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
TOTAL RECETTES	**892 298.02**	**340 000**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Proposition BP 2020**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 500	10 000
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	59 300	4 000
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	103 333.33	100 000
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 092 152.53	144 630
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-
TOTAL DEPENSES	**1 268 285.86**	**258 630**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Proposition BP 2020**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	10 803.27	-
021 Virement de la section de fonct.	719 848.02	169 130
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	86 000	85 500
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	13 884.57	-
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	250 000	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	187 750	4 000
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
TOTAL RECETTES	**1 268 285.86**	**258 630**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission en date du 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2020 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe Immobilier d'entreprises Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°06-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Aménagement de Zones Bièvre Isère.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes.

Dépenses de Fonctionnement		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Proposition BP 2020**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	107 288.91	0
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	774 000	1 774 000
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT E/ SECT°	66 833.71	218 562.00
043 Op. ordre int,rieur de section	4 030	3 650
66 CHARGES FINANCIERES	4 030	3 650
TOTAL DEPENSES	**956 182.62**	**1 999 862**

Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Proposition BP 2020**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT E/ SECT°	545 863.71	1 446 212.00
043 Op. ordre int,rieur de section	4 030	3 650
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	406 288.91	550 000
TOTAL RECETTES	**956 182.62**	**1 999 862**

Dépenses d'investissement		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Proposition BP 2020**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT E/ SECT°	545 863.71	1 446 212.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 100	9 500
Total Dépenses	**554 963.71**	**1 455 712**

Recettes d'Investissement		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Proposition BP 2020**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	27 339.98	0
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT E/ SECT°	66 833.71	218 562.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	460 790.02	1 237 150
Total Recettes	**554 963.71**	**1 455 712**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission en date du 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2020 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Aménagement de Zones Bièvre Isère
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°07-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Porte des Chambaran 2.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes.

Section de Fonctionnement dépenses		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Propositions BP 2020**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	473 727.91	70 000
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	794 605.46	832 206.00
043 Op. ordre int,rieur de section	33 655	32 750
66 CHARGES FINANCIERES	33 655	32 750
TOTAL DEPENSES	**1 335 643.37**	**967 706**

Section de Fonctionnement recettes		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Propositions BP 2020**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	413 727.91	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	853 774.95	559 956.00
043 Op. ordre int,rieur de section	33 655	32 750
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE	34 485.51	375 000
TOTAL RECETTES	**1 335 643.37**	**967 706**

Section d'investissement dépenses		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Propositions BP 2020**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	853 774.95	559 956
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	259 919.45	272 250
TOTAL DEPENSES	**1 113 694.40**	**832 206**

Section d'investissement recettes		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Propositions BP 2020**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	319 088.94	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	794 605.46	832 206
TOTAL RECETTES	**1 113 694.40**	**832 206**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission en date du 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2020 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe Porte des Chambaran 2 ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°08-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Grenoble Air Parc Bièvre Isère.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement dépenses		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Propositions BP 2020**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 945 247	2 050 000
023 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 467 988.84	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 148 257.48	1 632 219
TOTAL DEPENSES	**8 561 493.32**	**3 682 219**

Section de Fonctionnement recettes		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Propositions BP 2020**
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 402 235.84	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 159 257.48	1 682 219
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 000 000	2 000 000
TOTAL RECETTES	**8 561 493.32**	**3 682 219**

Section d'investissement dépenses		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Propositions BP 2020**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 567 393.20	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 159 257.48	1 682 219.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	65 753	-
TOTAL DEPENSES	**7 792 403.68**	**1 682 219**

Section d'investissement recettes		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Propositions BP 2020**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 467 988.84	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 148 257.48	1 632 219
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	-	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 176 157	50 000
TOTAL RECETTES	**7 792 403.68**	**1 682 219**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission en date du 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2020 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe Grenoble Air Parc Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°09-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe ZAC des Mollières Bièvre Isère.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement dépenses		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Propositions BP 2020**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	115 119.49	100 000
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	-
043 Op. ordre int,rieur de section		
66 CHARGES FINANCIERES		
TOTAL DEPENSES	**115 119.49**	**100 000**

Section de Fonctionnement recettes		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Propositions BP 2020**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	15 119.49	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	100 000	100 000
TOTAL RECETTES	**115 119.49**	**100 000**

Section d'investissement dépenses		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Propositions BP 2020**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 177.77	-
TOTAL DEPENSES	**18 177.77**	**-**

Section d'investissement recettes		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Propositions BP 2020**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	18 177.77	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		-
TOTAL RECETTES	**18 177.77**	**-**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission en date du 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2020 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe ZAC des Mollières Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°10-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe ZAC Porte des Alpes Bièvre Isère.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes.

Section de Fonctionnement dépenses		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Propositions BP 2020**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	7 819.66	-
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	220 000	215 000
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 119 591.05	1 048 005
043 Op. ordre int,rieur de section	34 065	32 900
66 CHARGES FINANCIERES	34 065	32 900
TOTAL DEPENSES	**1 415 540.71**	**1 328 805**

Section de Fonctionnement recettes		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Propositions BP 2020**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 243 656.05	1 195 905
043 Op. ordre int,rieur de section	34 065	32 900
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	137 819.66	100 000
TOTAL RECETTES	**1 415 540.71**	**1 328 805**

Section d'investissement dépenses		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Propositions BP 2020**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	104 517.41	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 243 656.05	1 195 905
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	22 500	23 000
TOTAL DEPENSES	**1 370 673.46**	**1 218 905**

Section d'investissement recettes		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Propositions BP 2020**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 119 591.05	1 048 005
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	251 082	170 900
TOTAL RECETTES	**1 370 673.46**	**1 218 905**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission en date du 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2020 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe ZAC Porte des Alpes Bièvre Isère,
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°11-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe ZA des Basses Echarrières Bièvre Isère.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Propositions BP 2020**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	107 264.99	-
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	61 000	410 000
TOTAL DEPENSES	**168 264.99**	**410 000**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	**BP 2019 +DM 2019**	**Propositions BP 2020**
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	168 264.99	210 000
74 SUBVENTION ET PARTICIPATIONS	-	200 000
TOTAL RECETTES	**168 264.99**	**410 000**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission en date du 23 janvier 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2020 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe ZA des Basses Echarrières Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°12-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Gestion des Déchets Bièvre Isère.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes.

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chapitre	BP 2019+DM 2019	Proposition BP 2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 237 010	1 195 550
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	369 832	361 253
022 DEPENSES IMPREVUES	-	-
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 658.00	41 997
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	112 601.26	80 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000	9 100
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 500	2 200
TOTAL DEPENSES	**1 744 601.26**	**1 690 100**

RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	BP 2019+DM 2019	Proposition BP 2020
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	42 601.26	-
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 671 000	1 670 100
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	31 000	20 000
TOTAL RECETTES	**1 744 601.26**	**1 690 100**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	BP 2019+DM 2019	Proposition BP 2020
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 500.00	5 000
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	926 140.05	116 997
TOTAL DEPENSES	**927 640.05**	**121 997**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	BP 2019+DM 2019	Proposition BP 2020
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	63 538.79	-
021 Virement de la section de fonct.	9 658	41 997
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	112 601.26	80 000
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	159 119	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	582 723	-
TOTAL RECETTES	**927 640.05**	**121 997**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission en date du 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2020 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe Gestion des Déchets Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°13-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Base de Loisirs Bièvre Isère.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		
CHAPITRE	**BP2019 + DM 2019**	**PROPOSITIONS BP 2020**
CH 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000	10 000
CH023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	34 644.74	6 500
CH042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	16 500	15 000
CH65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500	-
CH67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500	-
TOTAL	**63 144.74**	**31 500**

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE	**BP2019 + DM 2019**	**PROPOSITIONS BP 2020**
CH 002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	31 644.74	-
CH 042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	6 500	6 500
CH 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 000	25 000
TOTAL	**63 144.74**	**31 500**

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
CHAPITRE	**BP2019 + DM 2019**	**PROPOSITIONS BP 2020**
CH 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	243 898.58	160 000
CH 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-
CH 040 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	6 500	6 500
TOTAL	**250 398.58**	**166 500**

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAPITRE	**BP2019 + DM 2019**	**PROPOSITIONS BP 2020**
CH 001 RESULTA REPORTE D'INVESTISSEMENT	52 253.84	-
CH 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	34 644.74	6 500
CH 040 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	16 500	15 000
CH 13	-	80 000
CH 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	147 000	65 000
TOTAL	**250 398.58**	**166 500**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission en date du 23 janvier 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2020 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe Base de Loisirs Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°14-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Eau - Gestion en affermage de Bièvre Isère.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la réunion du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 annexé à la présente délibération,

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	**BP 2019 +DM2019**	**Proposition BP 2020**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0	0
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0	0
TOTAL DEPENSES	**0**	**0**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	**BP 2019 +DM2019**	**Proposition BP 2020**
CH 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0	0
CH 70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTE DIVERSES	0	0
TOTAL RECETTES	**0**	**0**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	**BP 2019 +DM2019**	**Proposition BP 2020**
CH040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0	0
CH20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0
CH21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	0
CH23 IMMOBILISATION EN COURS	0	0
TOTAL DEPENSES	**0**	**0**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	**BP 2019 +DM2019**	**Proposition BP 2020**
CH021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0	0
CH040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0	0
CH13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
CH27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0
TOTAL RECETTES	**0**	**0**

Malgré le fait que ce budget soit inactif, il est proposé de maintenir son existence tant que la reprise en régie de l'eau potable n'est pas effective sur l'ensemble du territoire de Bièvre Isère Communauté. La gestion des réseaux d'eau potable des communes de Beauvoir-de-Marc, Savas-Mépin et Villeneuve-de-Marc est aujourd'hui assurée par la Saur via un contrat d'affermage qui arrivera à échéance en 2022.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission en date du 23 janvier 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2020 tel qu'il est exposé ci-dessus pour le Budget Annexe Eau – Gestion en affermage ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°15-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote des taux 2020.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

A la suite du Débat d'Orientation Budgétaire du 17 décembre 2019, aux travaux de la commission Administration Générale – Ressources et au Bureau Communautaire du 21 janvier 2020,

Il est proposé pour l'exercice 2020 de ne pas augmenter la fiscalité sur le territoire.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission en date du 23 janvier 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les taux 2020 suivants ;

	Taux 2019	**Taux 2020**
CFE	24,15%	24,15%
Taxe sur le foncier bâti	0,332%	0,332%
Taxe sur le foncier non bâti	3,16%	3,16%

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°16-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Vote des taux 2020 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

A la suite du Débat d'Orientation Budgétaire du 17 décembre 2019,

Le budget Ordures ménagères proposé pour 2020 s'équilibre en fonctionnement, et permet de rembourser les capitaux d'emprunt.

- Au regard des moyens mis en place pour rationaliser les tonnages et les coûts,
- En raison de la non répercussion de l'augmentation de la TGAP par le SICTOM et de l'absence d'augmentation de la TVA,
- Et en raison de la dynamique des bases applicables.

Il est proposé de diminuer les taux d'enlèvement des Ordures ménagères applicables sur le territoire de 2 %.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission en date du 23 janvier 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la baisse des Taux de taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2020 de 2 %, soit les taux suivants :

SECTEURS	2019	PROPOSITION 2020
EX CC BIEVRE LIERS	15.27%	**14.96%**
EX CC BIEVRE TOUTES AURES	13.78%	**13.50%**
EX CC PAYS DE CHAMBARAN	15.22%	**14.92%**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires ;

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à la majorité moins 1 voix CONTRE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°17-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Attributions de compensation définitives 2019 et provisoires 2020.

A l'issue de chaque exercice, il y a lieu de constater par délibération les attributions de compensation des communes au titre de l'année.

Au titre de 2019, les attributions de compensation constatées pour les communes du territoire de Bièvre Isère évoluent en ce qui concerne les accueils de loisirs et le gymnase de St Jean de Bournay.

En effet, dans le cadre de la compétence accueil de loisirs sans hébergement, il a été convenu de répartir la charge retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elle ne dispose pas d'une offre locale d'intérêt communal. La nouvelle répartition est calculée sur la base des journées / enfants de chacune des communes et réactualisée chaque année pour déterminer l'attribution de compensation de l'année suivante. La répartition pour 2020 a été actée lors de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 4 septembre 2019.

De plus, dans le cadre du transfert du gymnase de St Jean de Bournay à Bièvre Isère Communauté au 1er décembre 2018, la CLECT du 4 septembre 2019 a adopté les éléments suivants :

- Pour les dépenses non liées à l'équipement comme pour les dépenses liées à l'équipement, la CLETC a retenu une méthode d'évaluation de droit commun.
- En fonctionnement, les charges nettes transférées s'évaluent à 27 503 €.
- En investissement, les charges liées au renouvellement de l'équipement s'évaluent à 45 686 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission en date du 23 janvier 2020.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019 EN FONCTIONNEMENT							
TIERS	COMMUNES	2018	GEMAPI 2019	GYMN SJB	ALSH	TOTAL 2019	Périodicité
24535	ARTAS	53 888.00	- 191.00		- 3 481.00	50 216.00	mensuelle
6874	BEAUFORT	9 714.00			- 76.00	9 638.00	mensuelle
24536	BEAUVOIR DE MARC	35 694.00	- 225.00		- 2 571.00	32 898.00	mensuelle
91	BOSSIEU	- 7 583.57			- 493.00	- 8 076.57	annuelle
2683	BRESSIEUX	- 3 750.00			-	- 3 750.00	annuelle
89	BREZINS	135 802.84			- 5 570.00	130 232.84	mensuelle
22494	BRION	6 994.00			- 214.00	6 780.00	mensuelle
88	CHAMPIER	136 783.86			- 2 806.00	133 977.86	mensuelle
1723	CHATENAY	4 111.00			- 300.00	3 811.00	mensuelle
24451	CHATONNAY	34 089.00	- 250.00		- 11 215.00	22 624.00	mensuelle
24525	CULIN	15 330.00	- 106.00		- 3 374.00	11 850.00	mensuelle
86	FARAMANS	37 078.27			- 3 460.00	33 618.27	mensuelle
95	GILLONNAY	- 2 594.27			- 985.00	- 3 579.27	annuelle
1076	LA C.S.A.	567 576.65			-	567 576.65	mensuelle
22495	LA FORTERESSE	6 673.00			- 434.00	6 239.00	mensuelle
96	LA FRETTE	56 850.89			- 4 370.00	52 480.89	mensuelle
97	LE MOTTIER	- 13 853.39			- 1 082.00	- 14 935.39	annuelle
22133	LENTIOL	28 119.00			-	28 119.00	mensuelle
24452	LIEUDIEU	10 449.00	- 92.00		- 557.00	9 800.00	mensuelle
98	LONGECHENAL	- 19 130.46			- 364.00	- 19 494.46	annuelle
22496	MARCILLOLES	165 405.00			- 3 299.00	162 106.00	mensuelle
22134	MARCOLLIN	43 848.00			- 43.00	43 805.00	mensuelle
22131	MARNANS	- 1 911.00			- 277.00	- 2 188.00	annuelle
24526	MEYRIEU LES ETANGS	13 032.00	- 153.00		- 2 142.00	10 737.00	mensuelle
22132	MONTFALCON	1 775.00	-		- 147.00	1 628.00	mensuelle
84	PAJAY	- 8 044.27			-	- 8 044.27	annuelle
100	PENOL	- 2 724.24			- 910.00	- 3 634.24	annuelle
23032	PLAN	- 5 109.00			- 179.00	- 5 288.00	annuelle
24533	ROYAS	5 935.00	- 140.00		- 1 607.00	4 188.00	mensuelle
20757	ROYBON	115 701.40	-		- 2 367.00	113 334.40	mensuelle
24527	SAINT AGNIN SUR BION	11 494.00	-		- 1 157.00	10 337.00	mensuelle
23033	SAINT CLAIR SUR GALAURE	- 2 102.00	-		- 300.00	- 2 402.00	annuelle
803	SAINT ETIENNE DE SAINT G	489 715.00			- 14 889.00	474 826.00	mensuelle
5519	SAINT GEOIRS	5 825.00			- 353.00	5 472.00	mensuelle
82	SAINT HILAIRE	58 381.80			- 1 478.00	56 903.80	mensuelle
24537	SAINT JEAN DE BOURNAY	503 194.00	- 594.00	- 27 503.00	- 12 093.00	463 004.00	mensuelle
22497	SAINT MICHEL DE SAINT G	10 332.00			- 900.00	9 432.00	mensuelle
22196	SAINT PAUL D'IZEAUX	- 1 662.00			- 25.00	- 1 687.00	annuelle
2574	SAINT PIERRE DE BX	45 766.00			-	45 766.00	mensuelle
80	SAINT SIMEON DE BX	137 417.13			-	137 417.13	mensuelle
24477	SAINTE ANNE SUR GERVON	18 185.00	- 108.00		- 2 292.00	15 785.00	mensuelle
83	SARDIEU	- 19 943.97			- 2 046.00	- 21 989.97	annuelle
24450	SAVAS MEPIN	21 964.00	- 192.00		- 1 949.00	19 823.00	mensuelle
3891	SILLANS	179 426.00			- 9 404.00	170 022.00	mensuelle
22135	THODURE	18 008.00			- 1 221.00	16 787.00	mensuelle
24529	TRAMOLE	7 888.00	-		- 2 399.00	5 489.00	mensuelle
24530	VILLENEUVE DE MARC	38 827.00	- 349.00		- 2 474.00	36 004.00	mensuelle
4776	VIRIVILLE	81 021.06			- 3 649.00	77 372.06	mensuelle
	TOTAL	3 023 885.73	- 2 400.00	- 27 503.00	- 108 952.00	2 885 030.73	

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE 2019 EN FONCTIONNEMENT DES COMMUNES NOUVELLES

TIERS	COMMUNES	2018	GEMAPI 2019		ALSH	TOTAL 2019	Périodicité
85	ORNACIEUX	- 2 951.49			- 482.00	- 3 433.49	annuelle
92	BALBINS	- 14 026.24			- 1 253.00	- 15 279.24	annuelle
	ORNACIEUX -BALBINS	**- 16 977.73**	**-**	**-**	**- 1 735.00**	**- 18 712.73**	**annuelle**

TIERS	COMMUNES	2018	GEMAPI 2019		ALSH	TOTAL 2019	Périodicité
79	ARZAY	- 10 713.76			- 129.00	- 10 842.76	annuelle
87	COMMELLE	12 112.64			-	12 112.64	mensuelle
99	NANTOIN	21 207.36			- 718.00	20 489.36	**mensuelle**
81	SEMONS	8 896.79			- 739.00	8 157.79	mensuelle
	PORTE DES BONNEVEAUX	**31 503.03**	**-**	**-**	**- 1 586.00**	**29 917.03**	**annuelle**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE 2019 EN INVESTISSEMENT

TIERS	COMMUNES	2018	GYMN SJB	TOTAL 2019	Périodicité
24535	ARTAS	27 882		**27 882**	mensuelle
24536	BEAUVOIR DE MARC	24 117		**24 117**	mensuelle
24451	CHATONNAY	33 880		**33 880**	mensuelle
24525	CULIN	14 820		**14 820**	mensuelle
24452	LIEUDIEU	9 160		**9 160**	mensuelle
24526	MEYRIEU LES ETANGS	13 215		**13 215**	mensuelle
24533	ROYAS	10 507		**10 507**	mensuelle
24527	ST AGNIN SUR BION	15 128		**15 128**	mensuelle
24477	ST ANNE SUR GERVONDE	12 861		**12 861**	mensuelle
24537	SAINT-JEAN DE BOURNAY	44 722	- 45 686	**- 964**	annuelle
24450	SAVAS MEPIN	15 745		**15 745**	mensuelle
24529	TRAMOLE	10 680		**10 680**	mensuelle
24530	VILLENEUVE DE MARC	33 280		**33 280**	mensuelle
	TOTAL	**265 997**	**- 45 686**	**220 311**	

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020 EN FONCTIONNEMENT					
TIERS	COMMUNES	AC 2019 hors ALSH	ALSH 2020	TOTAL 2020	Périodicité
24535	ARTAS	53 697.00	- 4 425.00	**49 272.00**	mensuelle
6874	BEAUFORT	9 714.00	- 46.00	**9 668.00**	mensuelle
24536	BEAUVOIR DE MARC	35 469.00	- 2 278.00	**33 191.00**	mensuelle
91	BOSSIEU	- 7 583.57	- 93.00	**- 7 676.57**	annuelle
2683	BRESSIEUX	- 3 750.00	-	**- 3 750.00**	annuelle
89	BREZINS	135 802.84	- 5 293.00	**130 509.84**	mensuelle
22494	BRION	6 994.00	- 371.00	**6 623.00**	mensuelle
88	CHAMPIER	136 783.86	- 2 050.00	**134 733.86**	mensuelle
1723	CHATENAY	4 111.00	- 408.00	**3 703.00**	mensuelle
24451	CHATONNAY	33 839.00	- 12 028.00	**21 811.00**	mensuelle
24525	CULIN	15 224.00	- 2 245.00	**12 979.00**	mensuelle
86	FARAMANS	37 078.27	- 4 142.00	**32 936.27**	mensuelle
95	GILLONNAY	- 2 594.27	- 1 494.00	**- 4 088.27**	annuelle
1076	LA COTE SAINT ANDRE	567 576.65	-	**567 576.65**	mensuelle
22495	LA FORTERESSE	6 673.00	- 218.00	**6 455.00**	mensuelle
96	LA FRETTE	56 850.89	- 2 588.00	**54 262.89**	mensuelle
97	LE MOTTIER	- 13 853.39	- 816.00	**- 14 669.39**	annuelle
22133	LENTIOL	28 119.00	-	**28 119.00**	mensuelle
24452	LIEUDIEU	10 357.00	- 501.00	**9 856.00**	mensuelle
98	LONGECHENAL	- 19 130.46	- 390.00	**- 19 520.46**	annuelle
22496	MARCILLOLES	165 405.00	- 3 878.00	**161 527.00**	mensuelle
22134	MARCOLLIN	43 848.00	-	**43 848.00**	mensuelle
22131	MARNANS	- 1 911.00	- 232.00	**- 2 143.00**	annuelle
24526	MEYRIEU LES ETANGS	12 879.00	- 2 890.00	**9 989.00**	mensuelle
22132	MONTFALCON	1 775.00	-	**1 775.00**	mensuelle
84	PAJAY	- 8 044.27	-	**- 8 044.27**	annuelle
100	PENOL	- 2 724.24	- 1 113.00	**- 3 837.24**	annuelle
23032	PLAN	- 5 109.00	- 501.00	**- 5 610.00**	annuelle
24533	ROYAS	5 795.00	- 1 814.00	**3 981.00**	mensuelle
20757	ROYBON	115 701.40	- 3 038.00	**112 663.40**	mensuelle
24527	SAINT AGNIN SUR BION	11 494.00	- 348.00	**11 146.00**	mensuelle
23033	SAINT CLAIR SUR GALAURE	- 2 102.00	- 241.00	**- 2 343.00**	annuelle
803	SAINT ETIENNE DE SAINT G	489 715.00	- 13 327.00	**476 388.00**	mensuelle
5519	SAINT GEOIRS	5 825.00	- 714.00	**5 111.00**	mensuelle
82	SAINT HILAIRE	58 381.80	- 1 470.00	**56 911.80**	mensuelle
24537	SAINT JEAN DE BOURNAY	475 097.00	- 11 638.00	**463 459.00**	mensuelle
22497	SAINT MICHEL DE SAINT G	10 332.00	- 617.00	**9 715.00**	mensuelle
22196	SAINT PAUL D'IZEAUX	- 1 662.00	- 167.00	**- 1 829.00**	annuelle
2574	SAINT PIERRE DE BX	45 766.00	-	**45 766.00**	mensuelle
80	SAINT SIMEON DE BX	137 417.13	-	**137 417.13**	mensuelle
24477	SAINTE ANNE SUR GERVON	18 077.00	- 2 445.00	**15 632.00**	mensuelle
83	SARDIEU	- 19 943.97	- 2 672.00	**- 22 615.97**	annuelle
24450	SAVAS MEPIN	21 772.00	- 2 667.00	**19 105.00**	mensuelle
3891	SILLANS	179 426.00	- 9 579.00	**169 847.00**	mensuelle
22135	THODURE	18 008.00	- 1 085.00	**16 923.00**	mensuelle
24529	TRAMOLE	7 888.00	- 3 562.00	**4 326.00**	mensuelle
24530	VILLENEUVE DE MARC	38 478.00	- 3 224.00	**35 254.00**	mensuelle
4776	VIRIVILLE	81 021.06	- 2 843.00	**78 178.06**	mensuelle
	TOTAL	**2 993 982.73**	**- 109 451.00**	**2 884 531.73**	

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020 EN FONCTIONNEMENT DES COMMUNES NOUVELLES

Commune d'Ornacieux -Balbins

TIERS	COMMUNES	AC 2019 hors ALSH	ALSH 2020	TOTAL 2020	Périodicité
85	ORNACIEUX	- 2 951.49	- 478.00	- 3 429.49	annuelle
92	BALBINS	- 14 026.24	- 2 078.00	- 16 104.24	annuelle
	ORNACIEUX -BALBINS	- 16 977.73	- 2 556.00	- 19 533.73	annuelle

Commune Porte des Bonneveaux

TIERS	COMMUNES	AC 2019 hors ALSH	ALSH 2020	TOTAL 2020	Périodicité
79	ARZAY	- 10 713.76	-	- 10 713.76	annuelle
87	COMMELLE	12 112.64	-	12 112.64	mensuelle
99	NANTOIN	21 207.36	- 227.00	20 980.36	mensuelle
81	SEMONS	8 896.79	- 37.00	8 859.79	mensuelle
	PORTE DES BONNEVEAUX	31 503.03	- 264.00	31 239.03	annuelle

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020 EN INVESTISSEMENT

TIERS	COMMUNES	AC 2019	TOTAL 2020	Périodicité
24535	ARTAS	27 882	27 882	mensuelle
24536	BEAUVOIR DE MARC	24 117	24 117	mensuelle
24451	CHATONNAY	33 880	33 880	mensuelle
24525	CULIN	14 820	14 820	mensuelle
24452	LIEUDIEU	9 160	9 160	mensuelle
24526	MEYRIEU LES ETANGS	13 215	13 215	mensuelle
24533	ROYAS	10 507	10 507	mensuelle
24527	ST AGNIN SUR BION	15 128	15 128	mensuelle
24477	ST ANNNE SUR GERVONDE	12 861	12 861	mensuelle
24537	SAINT-JEAN DE BOURNAY	- 964	- 964	annuelle
24450	SAVAS MEPIN	15 745	15 745	mensuelle
24529	TRAMOLE	10 680	10 680	mensuelle
24530	VILLENEUVE DE MARC	33 280	33 280	mensuelle
	TOTAL	220 311	220 311	

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CONSTATER** les évolutions des attributions de compensation 2019 calculées dans le cadre des rapports ci-annexés des CLECT du 4 septembre 2019.
- d'**APPROUVER** les attributions de compensation définitives de l'année 2019 et les attributions de compensation provisoires de l'année 2020 telles qu'elles sont ci-annexées ;
- d'**APPROUVER** les versements par douzième aux communes bénéficiaires, et d'en percevoir une fois par an (au mois de novembre) des communes contributrices.
- d'**AUTORISER** le président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires aux présentes**.**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°18-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Indemnités de conseil à Mr le Trésorier.

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le vice-président :

- précise aux membres du conseil communautaire que Monsieur Fabrice ANSELIN, receveur municipal, accepte de fournir à la Communauté de Communes les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.
- précise également que pour 2019 Monsieur Fabrice ANSELIN peut prétendre à 4/12 de cette indemnité soit à 1 543.24 € brut, étant donné sa prise de fonction au 1er septembre 2019.
- demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir statuer sur ce dossier,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DEMANDER** le concours de Monsieur Fabrice ANSELIN receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- de **LUI ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an et les indemnités de confection de budget.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°19-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Elaboration du contrat de Territoire d'industrie Bièvre Isère.

Afin de soutenir le développement des entreprises industrielles et des territoires, l'Etat a lancé le dispositif « Territoires d'Industrie » lors du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018.

Cette toute nouvelle approche basée sur un partenariat entre l'Etat, les différents opérateurs locaux et les entreprises, vise à déployer davantage de programmes dans les territoires à forte dimension industrielle sur la période 2019-2022.

146 territoires ont été labellisés au niveau national.
4 axes d'intervention ont ainsi été préalablement déterminés afin d'orienter les actions mises en œuvre : ATTIRER, INNOVER, RECRUTER, SIMPLIFIER

La mise en œuvre de ce dispositif repose sur une gouvernance ascendante :

- Au niveau du territoire d'industrie, la mise en œuvre du dispositif est pilotée par un comité de pilotage local composé d'un binôme Président EPCI/chef d'entreprise

- Un comité de pilotage, constitué au niveau régional, est chargé de la coordination. Ce comité assure le suivi et la validation des contrats. Cela doit s'inscrire dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- Un comité de pilotage national définit les orientations stratégiques de l'initiative «Territoires d'Industrie», et suit l'avancement de la contractualisation sur les territoires. Il assure la mobilisation des outils et moyens permettant d'assurer un déploiement rapide et opérationnel des engagements pris par l'Etat et ses opérateurs dans le cadre de cette démarche et anime le réseau des Territoires d'Industrie.

La mise en œuvre des actions repose sur la mobilisation des compétences des différents opérateurs locaux : Intercommunalités, Région, Pôle Emploi, Direccte, BPI France, Caisse des Dépôts, Business France, Chambres consulaires…

En termes de contractualisation, la mise en œuvre passe par :

- La signature d'un protocole d'accord qui formalise les engagements et les orientations : le protocole du Territoire d'industrie de Bièvre Isère a été signé le 15 novembre 2019.
- Puis la signature d'un contrat de Territoire d'industrie avec l'ensemble des partenaires impliqués et actant les fiches actions.

LE PROJET

Pour rappel, fort de près de 400 établissements dans le domaine industriel et représentant près de 22 % des emplois, Bièvre Isère a été labellisée « Territoire d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 5 mars 2019.

Un binôme en charge du pilotage du projet a été désigné :

- Yannick NEUDER, Président de Bièvre Isère Communauté,
- Frédéric JOUBERT, Directeur de Verelec et représentant des industriels.

Plusieurs réunions avec les partenaires et industriels du territoire ont été organisées afin d'élaborer le programme d'actions.

Une première formalisation des engagements et des orientations est intervenue par le biais de la signature d'un protocole d'accord entre l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes et Bièvre Isère Communauté, le 15 novembre 2019.

Entre temps, de nouvelles rencontres avec les industriels ont eu lieu et des échanges ont été permanents avec les partenaires afin de finaliser le programme d'actions.

Il convient à présent d'acter ce programme d'actions par la formalisation du contrat de territoire d'industrie Bièvre Isère, proposé en document annexé.

Voici les actions qui ont été retenues, et détaillées en annexe :

<u>Axe 1 – Attirer</u>
Axe 1.1 Développer l'attractivité du territoire

- 1.1.1 : Requalification de la ZAC Grenoble Air Parc
- 1.1.2 : Promotion du territoire et mobilisation du foncier pour les entreprises industrielles

Axe 1.2 Optimiser le cadre de travail et de vie

- 1.2.1 : Accueil des nouveaux arrivants sur le territoire
- 1.2.2 : Solutions d'hébergements en Bièvre Isère
- 1.2.3 : Solutions de restauration en Bièvre Isère

<u>Axe 2 – Innover</u>
Axe 2.1 Favoriser la transition énergétique

- 2.1.1 : Améliorer la performance énergétique des entreprises industrielles
- 2.1.2 : Favoriser le traitement innovant des déchets sur le territoire de Bièvre Isère
- 2.1.3 : Créer un pôle de référence technique pour la réhabilitation et la maintenance des bâtiments contenant de l'amiante
- 2.1.4 : Décarbonisation des exploitations agricoles

- 2.1.5 : Projet industriel plasmas pour dépôts sur substrats. Produits de chauffage efficients et durables.
- 2.1.6 : Développement d'une nouvelle technologie photovoltaïque et photo détection
- 2.1.7 : Flexibilité des systèmes électriques
- 2.1.8 : Traitement de la précarité énergétique, (déploiement de la chaire HOPE)
- 2.1.9 : Développer la mobilité alternative (entreprises)

Axe 2.2 Se préparer à l'industrie du futur et à l'international

- 2.2.1 Transition numérique, cyber-sécurité et industrie 4.0

Axe 3 – Recruter

Axe 3.1 Promouvoir les métiers et savoir-faire industriels

- 3.1 : Promouvoir les métiers et savoir-faire industriels

Axe 3.2 Conseiller et relayer sur les ressources humaines

- 3.2 : Conseiller et relayer sur les ressources humaines
- 3.3 : Soutien du Volontariat Territorial en Entreprises

Axe 4 – Simplifier

4.1 Renforcer Bièvre Isère en tant qu'interlocuteur local privilégié pour les entreprises

Pour rappel, la mise en œuvre de ce contrat est prévue pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la mise en œuvre du dispositif « Territoire d'Industrie » en Bièvre Isère notamment par la formalisation du contrat de Territoire d'industrie,
- de **VALIDER** le plan d'actions s'y rapportant,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches, à procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°20-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Dans le cadre du Contrat Territoire d'Industrie Bièvre Isère, proposition d'une aide financière pour soutenir le Volontariat Territorial en Entreprises.

En novembre 2018 et afin de soutenir le développement des entreprises industrielles et des territoires, l'Etat a lancé le dispositif Territoires d'industrie.

Le territoire de Bièvre Isère a été labellisé Territoires d'industrie lors du Conseil National de l'Industrie du 5 Mars 2019 et fait partie ainsi des 146 territoires retenus à l'échelle nationale.

Dans le cadre de ce dispositif, un plan d'actions doit être mis en œuvre à courte échéance (2020-2022) et doit s'inscrire dans les 4 axes déterminés préalablement par l'Etat : ATTIRER, RECRUTER, INNOVER, SIMPLIFIER.

De ces 4 axes ont été déterminées 7 orientations pour le territoire d'industrie de Bièvre Isère, actées dans le protocole d'Accord Etat – Région – Bièvre Isère Communauté signé le 15 novembre 2019 :

- ATTIRER :
  - Développer l'attractivité du territoire
  - Optimiser le cadre de travail et de vie

- INNOVER :
    - Accompagner à la transition énergétique
    - Se préparer à l'industrie du futur et à l'international
- RECRUTER :
    - Promouvoir les métiers et savoir-faire industriels
    - Conseiller et relayer sur les ressources humaines
- SIMPLIFIER :
    - Orienter et communiquer sur les dispositifs

PROJET

Pour attirer et favoriser le recrutement des entreprises, l'Etat a lancé le **dispositif VTE : Volontariat Territorial en Entreprises,** application nationale du VIE (Volontariat International en Entreprises). L'objectif est d'orienter les étudiants et jeunes diplômés vers les entreprises notamment PME industrielles.

L'Etat a confié à BPI France le pilotage de ce dispositif (lien écoles-entreprises) et ainsi la labellisation des contrats en VTE.

Pour être labellisé VTE, le contrat doit concerner un étudiant à partir du niveau bac +2 ou récemment diplômé d'études supérieures (jusqu' à 2 ans en sortie d'études).

La forme du contrat peut être :

- alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)
- contrat post-diplôme d'un an minimum (CDD ou CDI classique)

Il porte aussi sur une typologie de missions à responsabilités comme par exemple :
- Expérience « Bras droit du dirigeant »
- Projet de transformation/digitalisation/nouveau business model
- Projet technologique en ruptures/Nouveau produit/Nouvelles méthodes de production
- Développement international (depuis la France)
- Finance/M&A
- Marketing/Communication
- Marque employeur/RH/RSE

Considérant ce dispositif comme levier de recrutement pour les entreprises du territoire, Bièvre Isère souhaite soutenir le Volontariat Territorial en Entreprises.
Situé à 1h de Lyon et de Valence, à 45 Minutes de Grenoble et à moins de 2h de Genève, le territoire de Bièvre Isère bénéficie d'une position géographique stratégique avec un potentiel non négligeable d'étudiants et de jeunes diplômés.

Néanmoins, les frais de déplacements et/ou de logement constituent un frein considérable à une prise de poste en Bièvre Isère.

Il semble nécessaire de proposer une aide pour attirer ce potentiel d'emplois en aidant à couvrir les frais kilométriques et ou de logement des étudiants et jeunes diplômés.

Ainsi, **il est proposé de soutenir le dispositif en raison de 10 contrats de VTE maximum par an, sur 3 ans (2020-2022) période de mise en œuvre du contrat de territoire d'industrie.**

Il est proposé de verser une aide à chaque jeune diplômé ou étudiant bénéficiant d'un contrat labellisé VTE et portant sur une entreprise de Bièvre Isère ; d'un **montant global maximal de 1 200 €.** Cette aide sera échelonnée sur plusieurs mois (Règlement d'attribution en annexe).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** l'aide pour soutenir le Volontariat Territorial en Entreprises,

- de **VALIDER** le Règlement d'attribution,

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à ce dispositif d'aide.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°21-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Signature de la convention d'application avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère pour le développement de l'artisanat sur le territoire de Bièvre Isère Communauté – Année 2020.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de l'Isère est un établissement public au service du développement économique territorial et se définit comme l'organe représentatif des intérêts généraux de l'artisanat.

Sa mission principale est la promotion du développement des entreprises artisanales.

La CMA Isère :

- Accompagne l'artisan dans chaque étape de sa vie professionnelle : apprentissage, création d'entreprise, formation, conseil, développement économique, transmission d'entreprise,
- Intervient dans la formation des apprentis par l'intermédiaire de l'EFMA, son Centre de Formation des Apprentis (CFA),
- Veille à promouvoir un aménagement équilibré du territoire, dans lequel l'artisanat se développe au service des populations.

Présent dans les secteurs de l'alimentation, du bâtiment, de la production et des services, avec plus de 510 activités différentes, « l'artisanat, 1ère entreprise du département » occupe une place privilégiée dans l'économie locale.

Situées de façon relativement homogène sur l'ensemble du territoire, les entreprises artisanales forment un tissu dense d'activités au service de la population, des entreprises et de l'économie de proximité. 52 % des entreprises de Bièvre Isère sont ressortissantes de la CMA Isère.

PROJET

Afin d'encourager le développement de l'artisanat et de l'économie locale, Bièvre Isère Communauté a signé une convention cadre triennale de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère en septembre 2017.

Cette convention a pour objet de marquer la volonté et l'ambition d'une part, de créer les conditions favorables à la création et au développement des activités artisanales, des entreprises et des emplois sur le territoire, et d'autre part d'assurer la promotion des atouts et de l'excellence du tissu économique artisanal du territoire.

La convention d'application 2019 portait sur 4 actions, dont voici le bilan :

1) Données artisanales du territoire : bénéficier de données artisanales à jour : entièrement réalisée (Données mises à jour mensuellement)
2) Faciliter la Transmission/reprise des entreprises artisanales : entièrement réalisée (16 rendez-vous entreprises et 1 atelier collectif transmission)
3) Réaliser des études d'optimisation des consommations d'énergie des entreprises : entièrement réalisée (10 accompagnements énergie)
4) Diagnostic des usages numériques des entreprises : partiellement réalisée (7 diagnostics entreprises sur 10)

Afin de poursuive les objectifs de la convention cadre, il est proposé d'établir la **convention d'application de l'année 2020.**

Compte-tenu du bilan positif et réussi pour l'année 2019, il est proposé de reconduire ces 4 actions :

1) **Données artisanales du territoire : bénéficier de données artisanales à jour**

2) **Faciliter la Transmission/Reprise des entreprises artisanales**

3) **Réaliser des études d'optimisation des consommations d'énergie des entreprises**

4) **Diagnostic des usages numériques des entreprises**

De plus et afin de formaliser le partenariat avec la CMA de l'Isère dans le cadre de la mise en œuvre du <u>dispositif Territoire d'industrie</u>, il est proposé de réaliser une action supplémentaire en faveur de l'emploi dans le cadre de l'axe « Recruter » :

5) **Création d'emplois et suivi RH**

Le montant de la convention pour ces cinq actions 2020 est de 24 975 € et la participation de Bièvre Isère Communauté s'élève à 11 427.50 €

<u>Tableau récapitulatif d'objectifs et financier</u>

Actions	Synthèse des objectifs	Coût global	Participation de Bièvre Isère Communauté
Données artisanales du territoire	1 rapport annuel de l'observatoire de l'artisanat 1 édition mensuelle du fichier des mouvements du territoire (immatriculation radiation)	900€	450€
Faciliter la Transmission/Reprise des entreprises artisanales	9 jours d'accompagnements	4 500€	3 150€
Réaliser des études d'optimisation des consommations d'énergie	10 diagnostics énergie	11 250€	2 000€
Diagnostic des usages numériques	Une intervention collective 5 diagnostics numériques	6 075€	4 252.50€
Création d'emplois et suivi RH	2 interventions collectives Accompagnements RH Participation au Forum des Métiers	2 250€	1 575€
TOTAL		**24 975€**	**11 427.50€**

La proposition de convention d'application 2020 et ses annexes (le détail des fiches-actions et tableaux financiers) sont en pièce jointe à la présente délibération.

Pour information : les actions 1, 2, 4 et 5 sont imputées au budget du pôle développement économique et l'action 3 au budget du pôle développement durable.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la convention d'application de la convention cadre de partenariat pour le développement économique de l'artisanat du territoire de Bièvre Isère Communauté – Année 2020,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches, à procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°22-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Prorogation de la convention cadre de partenariat entre Bièvre Isère Communauté et la Chambre d'Agriculture de l'Isère et son plan d'actions pour l'année 2020.

La Chambre d'agriculture de l'Isère (CDA38) représente les agriculteurs et accompagne le développement agricole dans le département en cohérence avec la politique agricole française et communautaire.

Dans le cadre de ses orientations politiques à l'échelle des territoires, la CDA38 affecte des conseillers sur les différents territoires du département pour accompagner les structures de développement, les agriculteurs et les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets agricoles de territoire.

La Chambre d'agriculture de l'Isère s'appuyait, avant 2017, sur le CDDRA et le PSADER portés par le Syndicat mixte du Pays de Bièvre-Valloire pour obtenir des financements afin de proposer des actions de proximité en faveur de l'agriculture locale.
La disparition du Syndicat mixte, du CDDRA et du PSADER, positionnent Bièvre Isère Communauté comme un interlocuteur et un acteur clé des enjeux agricoles sur son territoire.

La CDA38 a d'ailleurs défini trois enjeux prioritaires pour notre territoire :

- ➔ **Enjeux économiques** : permettre aux structures de faire face aux évolutions, assurer la rentabilité des productions, encourager le développement des circuits-courts, renforcer l'image locale, maitriser la consommation énergétique des exploitations...
- ➔ **Enjeux sociaux (humains) :** inciter aux actions collectives (CUMA), assurer la transmission des exploitations, créer du lien entre profession agricole et citoyens afin de mieux faire connaitre le rôle de l'agriculture...
- ➔ **Enjeux environnementaux :** préservation de la ressource en eau quantitativement et qualitativement, développement de pratiques agronomiques innovantes...

Afin de renforcer l'animation en matière de développement agricole et rural sur Bièvre Isère, il a été établi, en 2017, une convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour une durée de 3 ans, jusqu'en avril 2020, avec un plan d'actions annuel qui est revu et annexé tous les ans.

Aussi, afin de poursuivre le travail de partenariat engagé dans la convention cadre Bièvre Isère Communauté - Chambre d'Agriculture de l'Isère 2017-2019, il est proposé de proroger cette convention par le biais d'un avenant pour l'année 2020, et ce, afin de définir son plan d'actions jusqu'au 31 décembre 2020, puis de proposer d'ici fin 2020 la nouvelle convention Cadre triennale qui prendra effet au 1er janvier 2021.

Le **plan d'actions 2020 (01/04/2020 au 31/12/2020),** présenté en annexe est travaillé et établi en partenariat entre les deux structures. Il fait appel à des participations financières du Conseil Départemental, de la CASDAR (Compte Affectation Spéciale Développement Agricole et Rural), de VIVEA (Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant), de Plan Bio, et de l'ADEME, sur certaines actions, avec des taux connus.

La participation financière de Bièvre Isère Communauté **est estimée à 41.050 €** (dont 18.000 € pour le volet Développement Economique et 23.050 € pour le volet Développement Durable) à moduler à la hausse ou à la baisse selon la participation effective d'autres partenaires.

Il faut noter que ce budget ne tient pas compte de l'action Terre et Eau (volet eau et environnement) qui est reconduit et pour laquelle Bièvre Isère a défini et alloué un budget.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** l'avenant de prorogation à la convention 2017-2019, avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère jusqu'au 31 décembre 2020,

- de **VALIDER** le plan d'actions 2020,

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches, à procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°23-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Clôture et Rendu Annuel d'Activités 2019 de Territoires 38/ELEGIA pour la concession d'aménagement du Rival à La Côte Saint-André.

Monsieur le Vice-président en charge du développement économique rappelle l'historique afin de proposer la clôture de la concession d'aménagement en procédant à l'approbation du bilan de clôture de la concession établi par Territoires 38.

Contexte et rappel des procédures Administratives :

- par délibération en date du 23 octobre 2006, le Conseil communautaire a défini les objectifs du projet d'extension de la ZI du Rival sur près de 28 ha.
- par délibération en date du 18 juin 2007, conformément aux articles L 311-1 et R 311-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation, le schéma d'aménagement et le dossier de création de ZAC dite du Rival Olagnières ayant pour vocation l'accueil d'activités artisanales et industrielles notamment autour du BTP et de l'agroalimentaire.
- par délibération en date du 17 décembre 2007, le Conseil communautaire a décidé de confier l'aménagement de la zone par voie de concession d'aménagement à un aménageur afin que ce dernier apporte son expertise et assure le portage administratif et financier de l'opération.
- par délibération en date du 06 octobre 2008, le Conseil communautaire a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement "ZI du Rival Olagnières à la Côte Saint André" à Territoires 38 selon les stipulations d'une concession d'aménagement, rendue exécutoire le 24 novembre 2008, répondant aux conditions définies aux articles L 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.
- par délibération en date du 08 juin 2009, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Rival Olagnières et le nouveau bilan d'opération.
- Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été modifiés et approuvés par le conseil communautaire le 02 décembre 2013.
- Délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 4 au contrat de concession : prorogation de la durée de concession au 31 décembre 2018.
- L'ensemble des équipements publics de la ZAC a été finalisé au 31 décembre 2018.
- L'avenant No 5, autorisé par la délibération du 19 juin 2019, a prorogé la durée de la concession d'aménagement au 31/12/2019.
- Le traité de concession est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.
- Le dossier de clôture ci-après, établi par la SAEM Territoires 38 et présenté à la Collectivité, détaille l'exercice 2019, ainsi que les éléments de clôture permettant de mettre fin à la

Le compte-rendu annuel ci-après présenté à la Collectivité est établi par la SAEM Territoires 38 pour l'exercice 2019, ainsi que les éléments de clôture permettant de mettre fin à la Concession d'aménagement consentie pour la Zone d'activités du Rival.

Pour permettre la clôture de cette opération d'aménagement, il convient :

- en application de l'article 25 de la concession d'aménagement, que Territoires 38 remette à Bièvre Isère Communauté par acte authentique :
    - le transfert de la propriété des ouvrages et des terrains d'assiette correspondants,
    - les terrains non encore commercialisés, dont la commercialisation sera poursuivie directement par Bièvre Isère Communauté.
- d'approuver le bilan de clôture de l'opération

<u>Concernant : l'acquisition des terrains support des équipements publics</u>

Les terrains d'assiette des ouvrages réalisés par Territoires 38 et remis à Bièvre Isère seront transférés à Bièvre Isère par acte notarié pour une valeur de 1 € avec dispense de paiement.

Il est rappelé que, par délibération du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a réduit la participation au titre des équipements publics de la ZAC à 1 602 545 € HT (1 923 054 € TTC initialement prévus).

Les parcelles transférées dans ce cadre sont cadastrées :

Parcelle cadastrale	Superficie (m²)	Nature
ZK 437	10 034	Bassin
ZK 439	4 052	Voirie
ZK 436	3 570	Voirie
ZK 434	8 586	Voirie
ZK 413	31	Voirie
TOTAL	**26 273**	

Ces terrains accueillent divers équipements publics : les voiries, réseaux, les trottoirs, espaces verts, mobiliers urbains et bassins hydrauliques. Les ouvrages rétrocédés comprennent également les réseaux EU EP en servitude sur le terrain de la Dauphinoise.

(Ces ouvrages sont repérés en jaune sur le plan annexé)

Concernant : le prix de revient des équipements publics

La valeur de l'ensemble des ouvrages précités est précisée dans le tableau ci-joint et permet de préciser les opérations comptables d'intégration dans le patrimoine de Bièvre Isère des biens concernés.

La valeur des ouvrages inclut :
- le coût des acquisitions des terrains,
- le coût de la remise en état des sols
- le coût des travaux,
- les honoraires techniques et rémunération de l'aménageur
- les autres charges

Les équipements qui rentrent dans le patrimoine de Bièvre Isère ont un coût de revient qui se décompose de la manière suivante :

	TOTAL COUT OUVRAGE REMIS € HT	TOTAL COUT OUVRAGE REMIS € TTC
Voirie	1 220 910 €	1 465 091 €
Espaces Verts	160 108 €	192 130 €
Bassin	473 333 €	567 999 €
ERDF	231 433 €	277 719 €
TELECOM	6 197 €	7 436 €
Réseau eclairage pub	248 408 €	298 089 €
Réseaux secs	66 034 €	79 240 €
AEP	173 460 €	208 152 €
Eau Usées	346 788 €	416 146 €
Eaux pluviales	512 004 €	614 404 €
TOTAL OUVRAGE REMIS	**3 438 673 €**	**4 126 408 €**

Ces équipements ont été financés partiellement par les cessions foncières de la ZAC et par la participation de la collectivité au titre de la remise d'ouvrage à un montant de 1 602 545 € HT (1 923 054€TTC)

Concernant : l'acquisition des terrains restant à commercialiser

Certains terrains n'ont pas été cédés par l'aménageur durant la durée de la concession d'aménagement.
(Ces terrains sont repérés en bleu sur le plan annexé)

Conformément à l'article 35-2, le transfert de propriété de ces biens sera réalisé en contrepartie d'un prix calculé sur la valeur vénale telle qu'elle apparait dans le dernier compte rendu annuel approuvé.
Le CRAC au 31/12/2018 approuvé par délibération du 19 décembre 2019 fixe ce prix à 24€HT/m² de terrain.

Ainsi, la valeur de ces terrains s'établit de la manière suivante :

Parcelle cadastrale	Superficie (m²)	Valeur € HT
ZK 430	5 210	125 040
ZK 399	4 038	96 912
ZK 453	4 040	96 960
ZK 435	11 950	286 800
ZK 431	5 189	124 536
TOTAL HT	**30 427**	**730 248**

Ce montant HT sera majoré à l'acte de vente de la TVA en vigueur.

Clôture de la concession

Il est proposé de clôturer la concession d'aménagement en procédant à l'approbation du bilan de clôture de la concession établi par Territoires 38 **et joint en annexe**.

Le montant total des dépenses s'élève à 6 487 000 € HT.
Le montant total des recettes s'élève à 6 953 180 € HT.

Le bilan fait apparaitre un **solde d'exploitation excédentaire de 466 181 € qui sera versé par Territoires 38 à Bièvre Isère dès 2020.**

Compte-tenu de l'achèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement, il est proposé au Conseil Communautaire de clore dès à présent la concession d'aménagement de la ZAC RIVAL.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire

Vu la délibération de la Communauté de Communes confiant l'aménagement de la ZAC du Rival à la société Territoires 38 par voie de concession,

Vu la délibération du 18 juin 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC Rival,

Vu les délibérations du 2 décembre 2013 approuvant le dossier de réalisation de ZAC Rival ainsi que le programme des équipements publics établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 approuvant le CRAC au 31/12/2018 et approuvant participation pour remise d'ouvrage pour un montant de 1 602 545 €HT (1 923 054€TTC).

Vu les articles L.1523-3 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu le traité de concession notifié par la collectivité à l'aménageur le 24 novembre 2008, et ses avenants,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 janvier 2020,

Vu l'avis des Domaines en date du 20 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** le transfert de la propriété des ouvrages réalisés par Territoires 38 dans le cadre de sa concession sur la zone d'activités du Rival,
- d'**ACCEPTER** la remise d'ouvrage à réaliser dans le cadre d'un acte notarié pour une valeur réelle d'un montant 3 438 673 € HT, soit 4 126 408 € TTC.
- de **PRECISER** que ces équipements ont été financés pour partie par les cessions foncières et pour partie avec la participation pour remise d'ouvrage pour un montant de 1 602 545 €HT (1 923 054 € TTC),
- de **DECIDER** d'acquérir à l'euro symbolique par acte authentique l'ensemble des terrains d'assiette supportant les ouvrages réalisés par Territoires 38 et remis à Bièvre Isère, soit les parcelles cadastrées ZK437, ZK 439, ZK 436, ZK 434 et ZK 413 pour une surface de 26 273 m²,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer les actes de transfert du foncier et des équipements publics à intervenir avec Territoires 38 et les concessionnaires de services publics, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer les actes d'acquisition des terrains commercialisables (ZK 430, 399, 453, 435, 431) pour une valeur de 24€HT/m² cessible, soit 730 248 € HT.
- d'**APPROUVER** le bilan de clôture de la concession produit par Territoires 38,
- de **PRECISER** que ce bilan de clôture de concession fait apparaitre un solde de d'exploitation excédentaire de **466 181 € qui sera versé par Territoires 38 à Bièvre Isère dès 2020,**
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°24-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition de vente de terrain à l'Office Notarial de Me MERLIER, sur la Zone d'Activités Grenoble Air Parc, à Saint-Etienne de Saint Geoirs.

L'office Notarial de Me MERLIER est actuellement situé sur de la Commune de Saint Siméon de Bressieux au sein d'un bâtiment privé et au cœur de quartier d'habitation.
Le tènement actuel ne permet ni l'extension du bâtiment, ni celui du parking et l'ensemble des clients et confrères issus de tout Rhône-Alpes a un besoin de plus en plus croissant de stationnement.

Le Projet :

Afin de faire face au développement de son activité, au besoin de personnel, d'espace de bureaux et d'archivage, Maitre MERLIER souhaite réaliser un nouveau bâtiment pour son Etude, facilement accessible et au cœur d'activités économiques.

Aussi pour ce faire, il souhaite acquérir le lot 1, situé au sein de la Zone d'Activités Grenoble Air Parc, à Saint Etienne de Saint Geoirs, pour une surface d'environ 1.869 m², à prendre au dépend des parcelles référencées n° ZH 328p, ZH 327p, ZH 490p (cf. plan ci-joint).

Me MERLIER a pour projet la réalisation sur ce tènement d'un office notarial d'environ 500 m² avec bureaux, salle de réunion, archivage.

Aussi, pour permettre la réalisation de son projet de développement, il est proposé la vente du tènement global de 1.869 m² au prix de 25€/HT/m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des Domaines en date du

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à Maître Alexandre MERLIER (ou toute personne ou Société s'y substituant), une parcelle de terrain de 1.869 m² environ au prix de 25 €/HT/m², les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

Tènement de 1 869 m², pris sur les parcelles N° ZH 328p, ZH 327p, ZH 490p, représenté par le « Lot 1 » sur le plan de division joint.

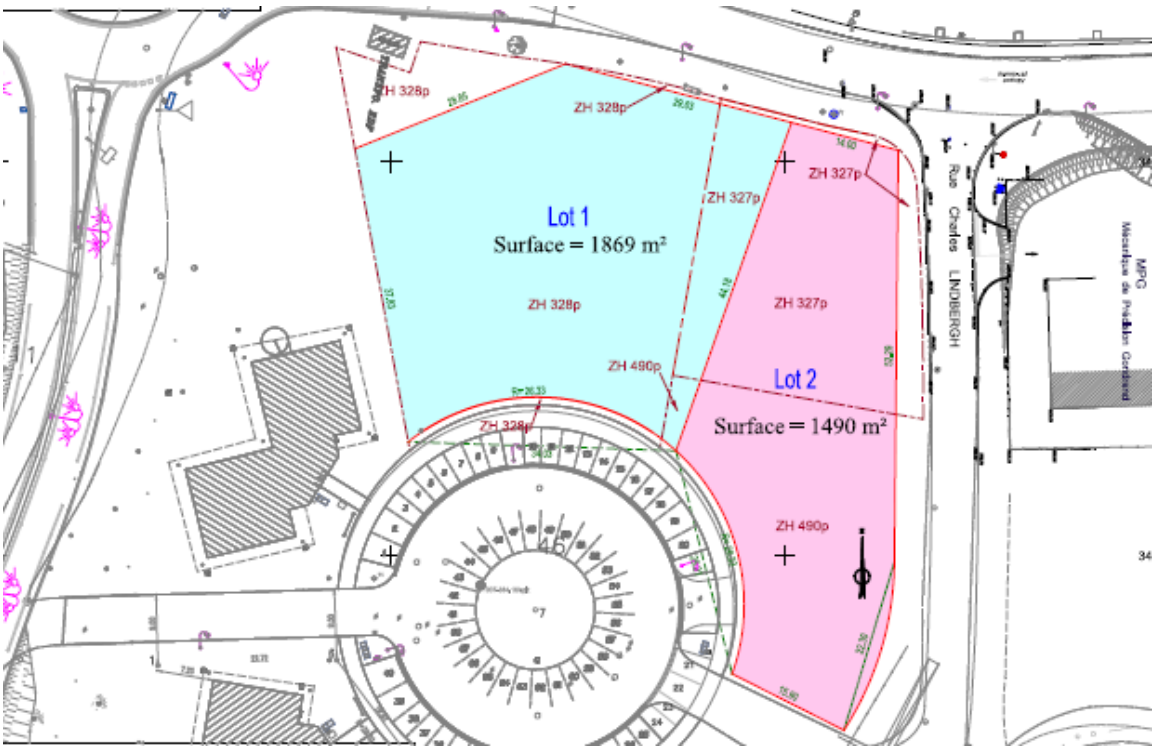

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°25-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Acquisition de la parcelle ZA 0208, sur la commune de St Jean de Bournay, dans le cadre d'implantation d'un projet d'activités Economiques.

Afin de permettre l'éventuelle implantation d'un projet conséquent d'activités Economiques, sur la commune de St Jean de Bournay, et dans le cadre de sa compétence Développement Economique, Bièvre Isère Communauté souhaite procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles, au sein du secteur défini par le tracé en jaune ci-dessous (d'une surface de 6.60ha environ), situé au Nord de la zone d'activités de Basses Echarrières, dans une logique de réserves foncières dans un premier temps.

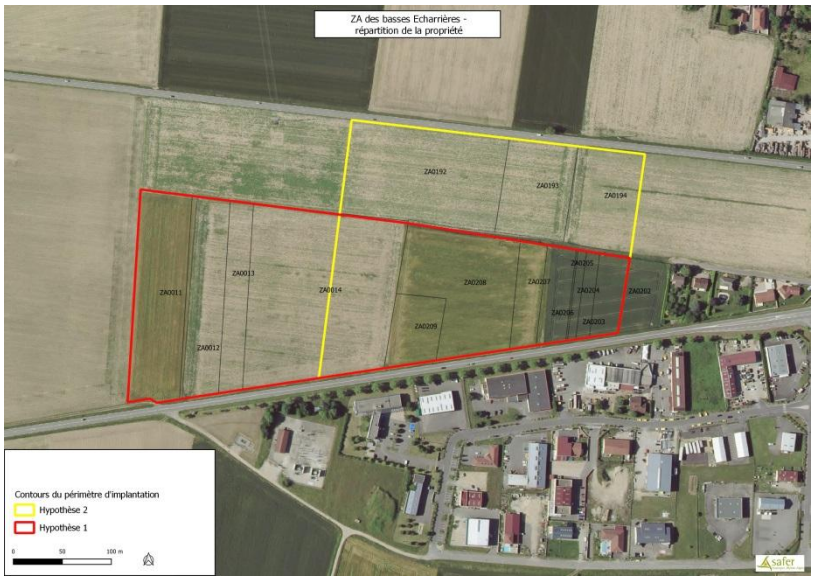

Sur ce tènement jaune, nous retrouvons :

- 7 propriétaires privés et deux parcelles appartenant à la commune de St Jean de Bournay
- 4 exploitants en location

La SAFER par une convention, signée en 2019, a contacté l'ensemble des propriétaires et des exploitants, afin de leur présenter le projet et de recueillir les différentes promesses de vente.

Ainsi dans le cadre de cette étude, la SAFER a négocié les terrains dans les conditions suivantes :

• Négociations pour le compte de la Communauté de Communes de promesse de vente avec clause de substitution, auprès des propriétaires concernés.

• Négociations pour le compte de la Communauté de Communes de convention de résiliation de bail ou de fin d'exploitation auprès des exploitants agricoles concernés

Ainsi pour l'ensemble des promesses de vente recueillies, la Communauté de Communes va se porter acquéreur des terrains désignés au sein de ces accords.

Vu la promesse recueillie par la SAFER,

PROJET

Monsieur ARMANET Michel est propriétaire de la parcelle ZA 0208, d'une superficie d'environ 12.177 m² (cf. document ci-après)

La SARL MJA, représentée par Monsieur Julien ARMANET est actuellement exploitant de la parcelle.

Il a pu être convenu avec le propriétaire :

- Que la Communauté de Communes souhaite acquérir cette parcelle, avec un accord établi d'un prix de cession à 8€/m²/TTC, soit un coût total pour Bièvre Isère Communauté de 97.416 €/TTC, pour cette parcelle.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'acquisition de la parcelle ZA 0208, sur la commune de Saint Jean de Bournay, au prix de 8€/m²/TTC, soit environ 97.416 €/TTC, les frais d'actes et frais annexes restant à notre charge (en tant qu'acquéreur).

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches et dépenses et à signer tout document nécessaire à l'acquisition de cette parcelle et en particulier les actes notariés à venir.

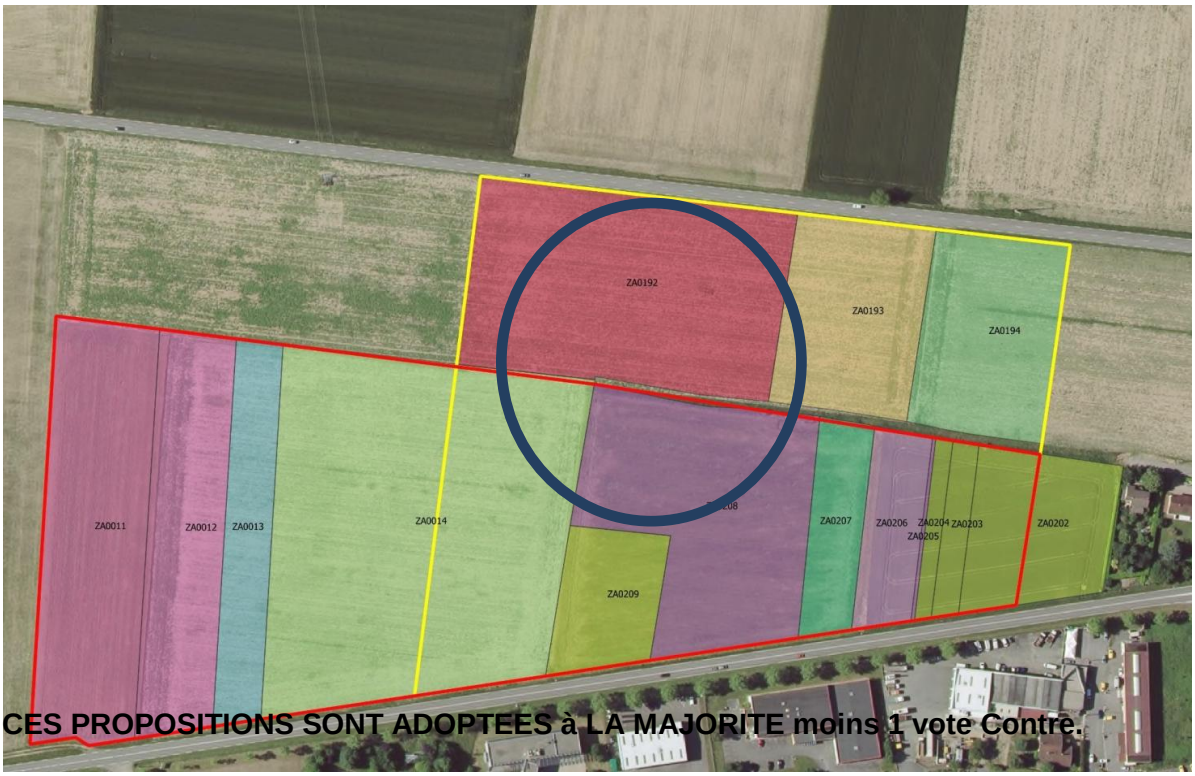

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à LA MAJORITE moins 1 vote Contre.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°26-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Acquisition de la parcelle ZA 0013, sur la commune de St Jean de Bournay, dans le cadre d'implantation d'un projet d'activités Economiques.

Afin de permettre l'éventuelle implantation d'un projet conséquent d'activités Economiques, sur la commune de St Jean de Bournay, et dans le cadre de sa compétence Développement Economique, Bièvre Isère Communauté souhaite procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles, au sein du secteur défini par le tracé en jaune ci-dessous (d'une surface de 6.60 ha environ), situé au Nord de la zone d'activités de Basses Echarrières, dans une logique de réserves foncières dans un premier temps.

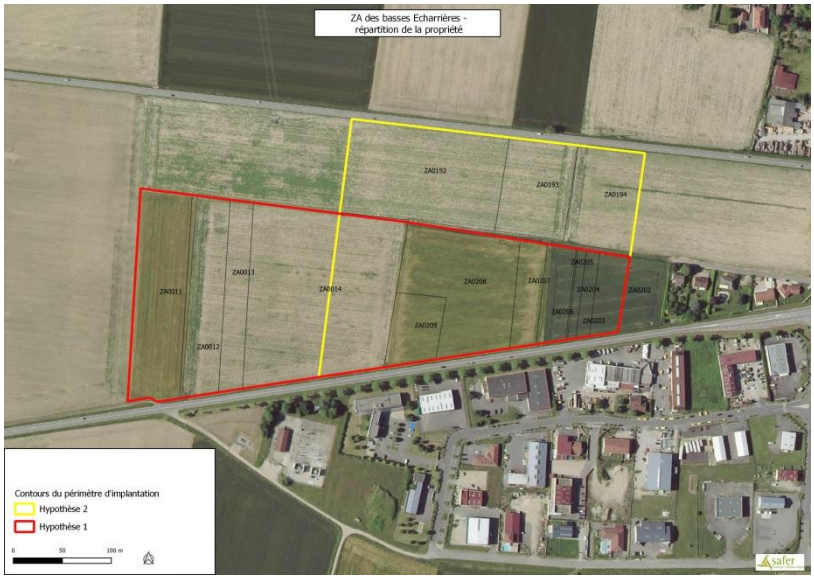

Sur ce tènement jaune, nous retrouvons :

- 7 propriétaires privés et deux parcelles appartenant à la commune de St Jean de Bournay.
- 4 exploitants en location

La SAFER par une convention, signée en 2019, a contacté l'ensemble des propriétaires et des exploitants, afin de leur présenter le projet et de recueillir les différentes promesses de vente.

Ainsi dans le cadre de cette étude, la SAFER a négocié les terrains dans les conditions suivantes :

• Négociations pour le compte de la Communauté de Communes de promesse de vente avec clause de substitution, auprès des propriétaires concernés.

• Négociations pour le compte de la Communauté de Communes de convention de résiliation de bail ou de fin d'exploitation auprès des exploitants agricoles concernés
Ainsi pour l'ensemble des promesses de vente recueillies, la Communauté de Communes va se porter acquéreur des terrains désignés au sein de ces accords.

Vu la promesse recueillie par la SAFER,

PROJET

Madame Anne-Marie NEPPLE est propriétaire de la parcelle ZA 0013, d'une superficie d'environ 4.614 m² (cf. document ci-après)

Monsieur Robert Andrieux est actuellement exploitant de la parcelle.

Il a pu être convenu avec le propriétaire :

- Que la Communauté de Communes souhaite acquérir cette parcelle, avec un accord établi d'un prix de cession à 8€/m²/TTC, soit un coût total pour Bièvre Isère Communauté de 36.912 € /TTC, pour cette parcelle.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'acquisition de la parcelle ZA 0013, sur la commune de Saint Jean de Bournay, au prix de 8€/m²/TTC, soit environ 36.912 €/TTC, les frais d'actes et frais annexes restant à notre charge (en tant qu'acquéreur).

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches et dépenses et à signer tout document nécessaire à l'acquisition de cette parcelle et en particulier les actes notariés à venir.

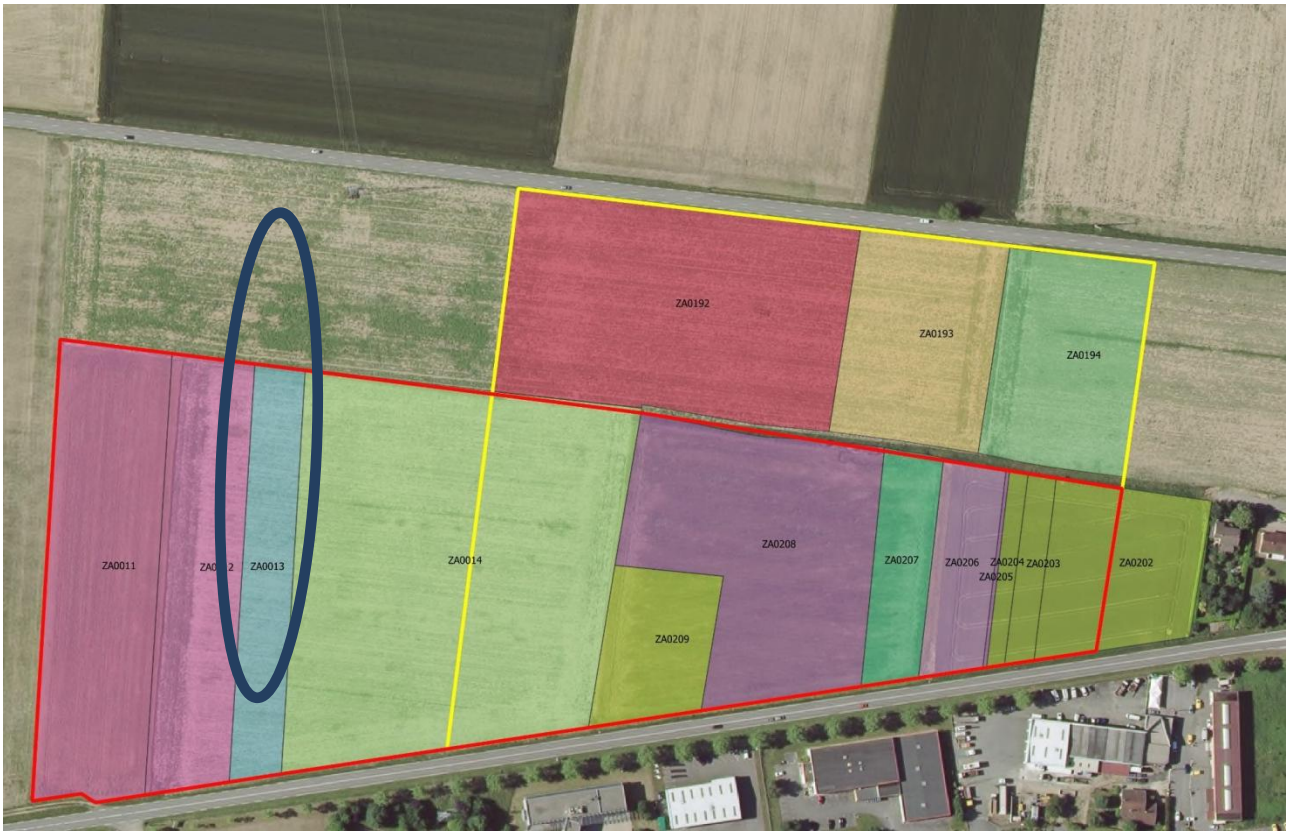

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à LA MAJORITE moins 1 vote Contre.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°27-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Acquisition de la parcelle ZA 0205 et ZA 0206, sur la commune de St Jean de Bournay, dans le cadre d'implantation d'un projet d'activités Economiques.

Afin de permettre l'éventuelle implantation d'un projet conséquent d'activités Economiques, sur la commune de St Jean de Bournay, et dans le cadre de sa compétence Développement Economique, Bièvre Isère Communauté souhaite procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles, au sein du secteur défini par le tracé en jaune ci-dessous (d'une surface de 6.60ha environ), situé au Nord de la zone d'activités de Basses Echarrières, dans une logique de réserves foncières dans un premier temps.

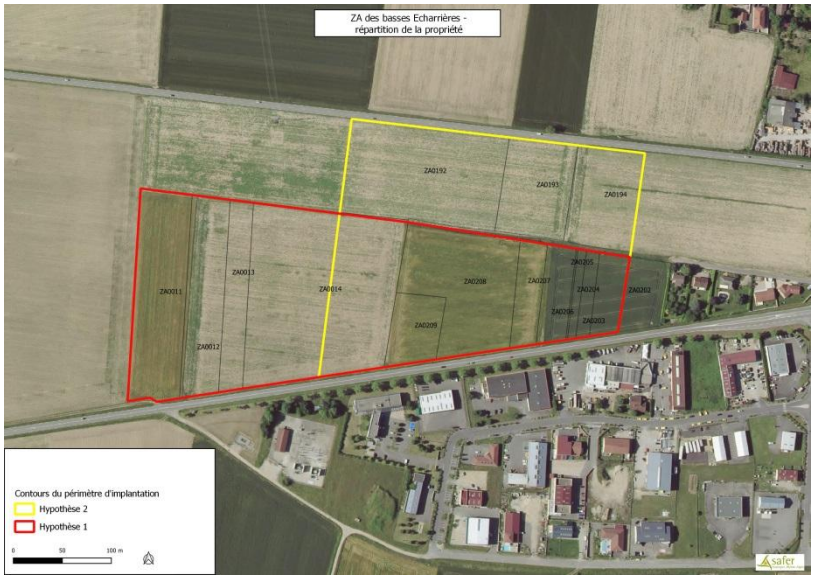

Sur ce tènement jaune, nous retrouvons :

- 7 propriétaires privés et deux parcelles appartenant à la commune de St Jean de Bournay.
- 4 exploitants en location

La SAFER par une convention, signée en 2019, a contacté l'ensemble des propriétaires et des exploitants, afin de leur présenter le projet et de recueillir les différentes promesses de vente.

Ainsi dans le cadre de cette étude, la SAFER a négocié les terrains dans les conditions suivantes :

• Négociations pour le compte de la Communauté de Communes de promesse de vente avec clause de substitution, auprès des propriétaires concernés.

• Négociations pour le compte de la Communauté de Communes de convention de résiliation de bail ou de fin d'exploitation auprès des exploitants agricoles concernés

Ainsi pour l'ensemble des promesses de vente recueillies, la Communauté de Communes va se porter acquéreur des terrains désignés au sein de ces accords.

Vu la promesse recueillie par la SAFER,

PROJET

Madame Mathilde REVERCHON, Madame Madeleine REVERCHON, Madame Anne-Marie REVERCHON, Monsieur Charles REVERCHON sont propriétaires de la parcelle ZA 0205, d'une superficie d'environ 160 m² et de la parcelle ZA 0206, d'une superficie d'environ 2.922 m² (cf. document ci-après)

La SARL MJA, représentée par Monsieur Julien ARMANET est actuellement exploitant de la parcelle.

Il a pu être convenu avec le propriétaire :

- Que la Communauté de Communes souhaite acquérir cette parcelle, avec un accord établi d'un prix de cession à 8€/m²/TTC, soit un coût total pour Bièvre Isère Communauté de 24.656 €/TTC, pour cette parcelle.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'acquisition des parcelles ZA 0205 et ZA 0206, sur la commune de Saint Jean de Bournay, au prix de 8€/m²/TTC, soit environ 24.656 €/TC, les frais d'actes et frais annexes restant à notre charge (en tant qu'acquéreur).

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches et dépenses et à signer tout document nécessaire à l'acquisition de cette parcelle et en particulier les actes notariés à venir.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à LA MAJORITE moins 1 vote Contre.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°28-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Acquisition de la parcelle ZA 0205 et ZA 0206, sur la commune de St Jean de Bournay, dans le cadre d'implantation d'un projet d'activités Economiques.

Afin de permettre l'éventuelle implantation d'un projet conséquent d'activités Economiques, sur la commune de St Jean de Bournay, et dans le cadre de sa compétence Développement Economique, Bièvre Isère Communauté souhaite procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles, au sein du secteur défini par le tracé en jaune ci-dessous (d'une surface de 6.60ha environ), situé au Nord de la zone d'activités de Basses Echarrières, dans une logique de réserves foncières dans un premier temps.

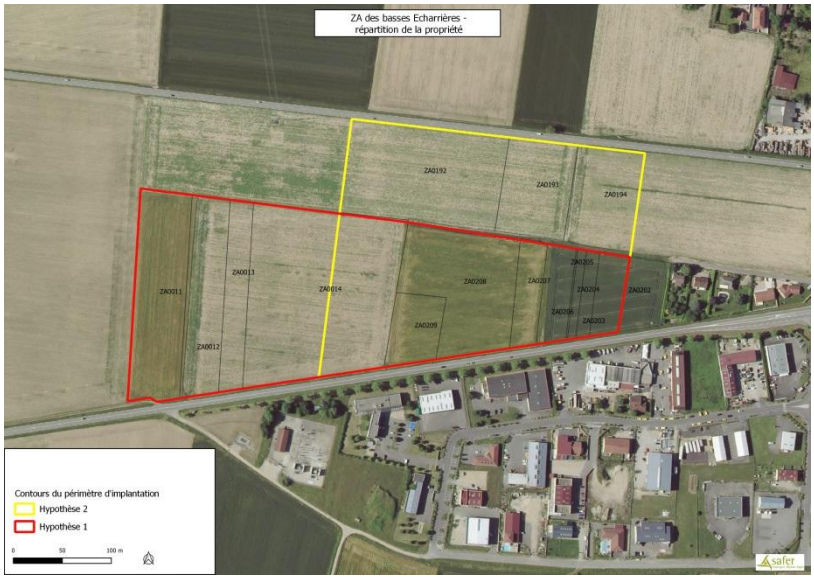

Sur ce tènement jaune, nous retrouvons :

- 7 propriétaires privés et deux parcelles appartenant à la commune de St Jean de Bournay.
- 4 exploitants en location

La SAFER par une convention, signée en 2019, a contacté l'ensemble des propriétaires et des exploitants, afin de leur présenter le projet et de recueillir les différentes promesses de vente.

Ainsi dans le cadre de cette étude, la SAFER a négocié les terrains dans les conditions suivantes :

• Négociations pour le compte de la Communauté de Communes de promesse de vente avec clause de substitution, auprès des propriétaires concernés.

• Négociations pour le compte de la Communauté de Communes de convention de résiliation de bail ou de fin d'exploitation auprès des exploitants agricoles concernés

Ainsi pour l'ensemble des promesses de vente recueillies, la Communauté de Communes va se porter acquéreur des terrains désignés au sein de ces accords.

Vu la promesse recueillie par la SAFER,

PROJET

Madame Mathilde REVERCHON, Madame Madeleine REVERCHON, Madame Anne-Marie REVERCHON, Monsieur Charles REVERCHON sont propriétaires de la parcelle ZA 0205, d'une superficie d'environ 160 m² et de la parcelle ZA 0206, d'une superficie d'environ 2.922 m² (cf. document ci-après)

La SARL MJA, représentée par Monsieur Julien ARMANET est actuellement exploitant de la parcelle.

Il a pu être convenu avec le propriétaire :

- Que la Communauté de Communes souhaite acquérir cette parcelle, avec un accord établi d'un prix de cession à 8€/m²/TTC, soit un coût total pour Bièvre Isère Communauté de 24.656 €/TTC, pour cette parcelle.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'acquisition des parcelles ZA 0205 et ZA 0206, sur la commune de Saint Jean de Bournay, au prix de 8€/m²/TTC, soit environ 24.656 €/TC, les frais d'actes et frais annexes restant à notre charge (en tant qu'acquéreur).

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches et dépenses et à signer tout document nécessaire à l'acquisition de cette parcelle et en particulier les actes notariés à venir.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à LA MAJORITE moins 1 vote Contre.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°29-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Acquisition de la parcelle ZA 0192, sur la commune de St Jean de Bournay, dans le cadre d'implantation d'un projet d'activités Economiques.

Afin de permettre l'éventuelle implantation d'un projet conséquent d'activités Economiques, sur la commune de St Jean de Bournay, et dans le cadre de sa compétence Développement Economique, Bièvre Isère Communauté souhaite procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles, au sein du le secteur défini par le tracé en jaune ci-dessous (d'une surface de 6.60 ha environ), et situé au Nord de la zone d'activités de Basses Echarrières dans une logique réserves foncières dans un premier temps.

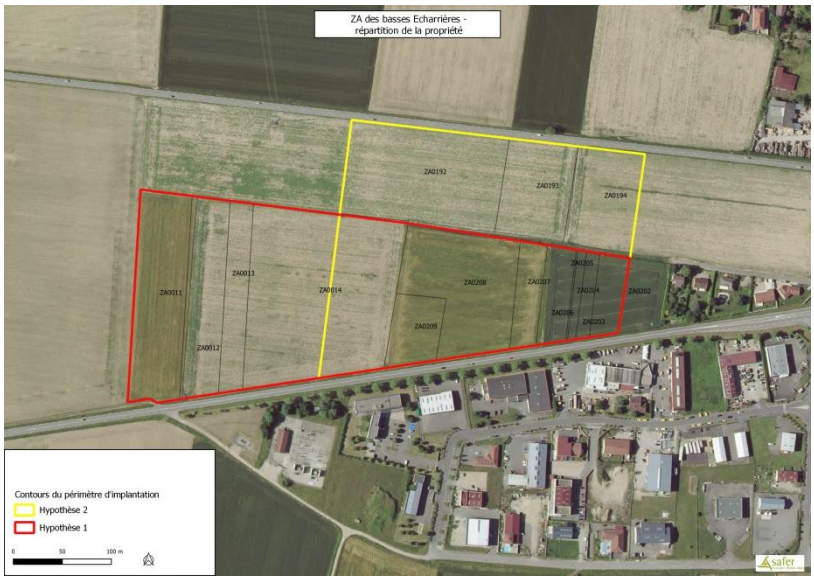

Sur ce tènement jaune, nous retrouvons :

- 7 propriétaires privés et deux parcelles appartenant à la commune de St Jean de Bournay.
- 4 exploitants en location

La SAFER par une convention, signée en 2019, a contacté l'ensemble des propriétaires et des exploitants, afin de leur présenter le projet et de recueillir les différentes promesses de vente.

Ainsi dans le cadre de cette étude, la SAFER a négocié les terrains dans les conditions suivantes :

• Négociations pour le compte de la Communauté de Communes de promesse de vente avec clause de substitution, auprès des propriétaires concernés.

• Négociations pour le compte de la Communauté de Communes de convention de résiliation de bail ou de fin d'exploitation auprès des exploitants agricoles concernés

Ainsi pour l'ensemble des promesses de vente recueillies, la Communauté de Communes va se porter acquéreur des terrains désignés au sein de ces accords.

Vu la promesse recueillie par la SAFER,

PROJET

Monsieur Paul FERAO est propriétaire de la parcelle ZA 0192, d'une superficie d'environ 15.544 m² (cf. document ci-après)

Monsieur Jean-Vincent CHOLLIER est actuellement exploitant de la parcelle.

Il a pu être convenu avec le propriétaire :

- Que la Communauté de Communes souhaite acquérir cette parcelle, avec un accord établi d'un prix de cession à 8€/m²/TTC, soit un coût total pour Bièvre Isère Communauté de 124.352 € TTC, pour cette parcelle.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'acquisition de la parcelle ZA 0192, sur la commune de Saint Jean de Bournay, au prix de 8€/m²/TTC, soit environ 124.352 €/TTC, les frais d'actes et frais annexes restant à notre charge (en tant qu'acquéreur).

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches et dépenses et à signer tout document nécessaire à l'acquisition de cette parcelle et en particulier les actes notariés à venir.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à LA MAJORITE moins 1 vote Contre.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°30-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la société IPRO, sur Grenoble Air Parc - Modification.

Ce projet de délibération vient remplacer la délibération n°185-2019 ainsi que l'avis des Domaines en date du 24 septembre 2019, pris lors du Conseil Communautaire du 1er octobre 2019, et qui faisaient référence à la parcelle ZE 453 et non ZH 453.

La société IPRO, créée en 2012, est implantée depuis 2014, sur la zone Grenoble Air Parc, à Saint Etienne de Saint Geoirs. IPRO est une entreprise du secteur BTP et construction, spécialisée en peinture, décoration, vitrerie et menuiserie.
Cette entreprise occupe actuellement une parcelle de 1 500 m² sur laquelle elle a implanté un bâtiment artisanal de stockage et de bureaux, et comptabilise près de 7 salariés.

Le Projet :

Afin de pouvoir répondre à un accroissement d'activité et pérenniser son développement, l'entreprise souhaite acquérir une surface de 1 000 m² environ, à prendre au dépend de la parcelle référencée ZH 453, située au sein de Grenoble Air Parc, à St Etienne de St Geoirs (cf. sur le plan ci-joint), afin de réaliser un espace de stockage supplémentaire de 200 m² environ, bureau et stationnements sur 150 à 200 m².

Le pacte de préférence dont avait fait l'objet cette parcelle pour la société MP Environnement, est arrivé à échéance en 2016 et l'option a été levée le 9 avril 2019 par la société MP Environnement.

Aussi, pour permettre la réalisation du projet d'extension de IPRO, il est proposé la vente du tènement global de 1 000 m² au prix de 25€/HT/m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des Domaines en date du 15 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à la Société IPRO (ou toute personne ou Société s'y substituant), une parcelle de terrain de 1 000 m² environ au prix de 25 €/HT/m², les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

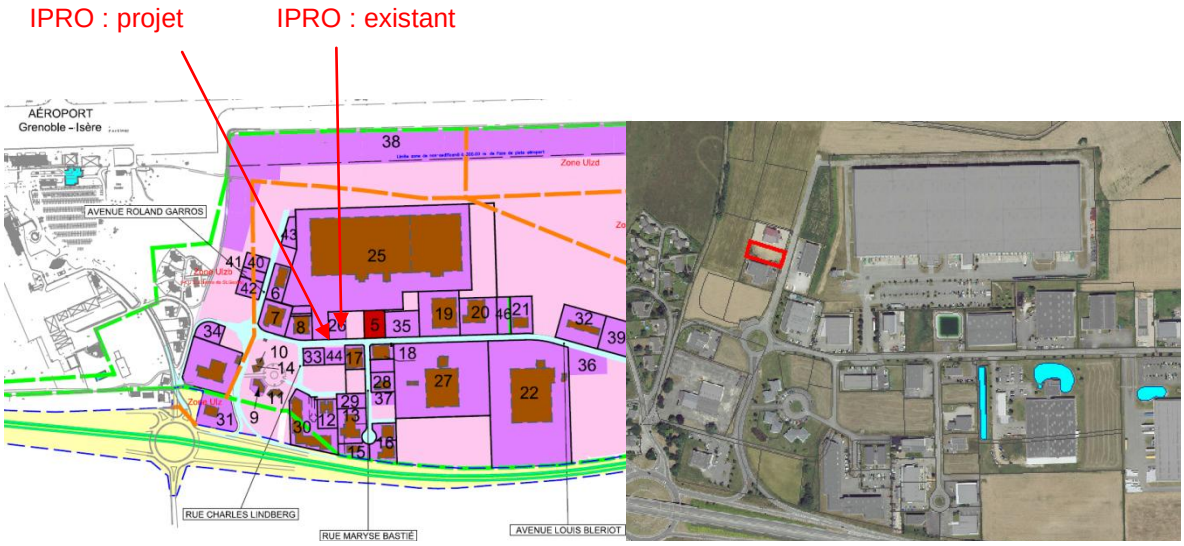

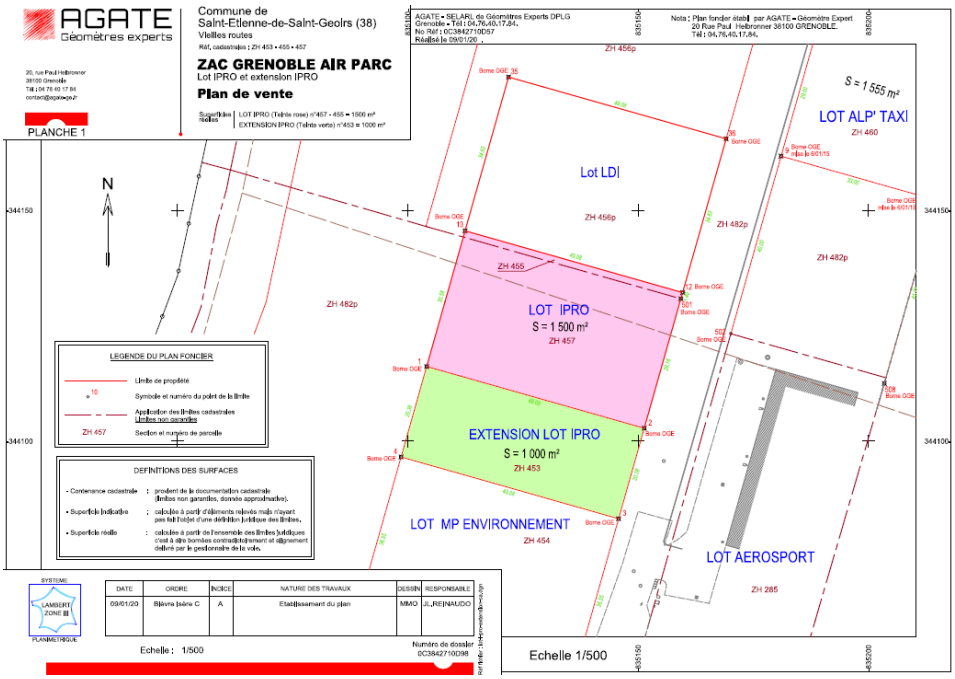

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°31-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique & Tourisme : Proposition d'achat d'actions à la société « Office de Tourisme Mandrin Chambaran – SPL OTMC » et signature d'une convention de cession des actions de la SPL.

L'OFFICE DE TOURISME MANDRIN CHAMBARAN est une Société Publique Locale créée sous forme de Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 100.000 €uros, dont le siège social est à ROYBON (38940), 40 Place du Maquis de Chambarand et Immatriculée sous le numéro 529 717 274 RCS GRENOBLE (ci-après dénommée la « Société »).

La Société a pour objet principal :

- D'assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire des collectivités et leurs établissements publics actionnaires ;
- De contribuer à assurer la coordination des interventions des divers partenaires ayant trait au développement touristique du territoire ;
- D'assurer la gestion des équipements touristiques ;
- De commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par la loi fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et la vente de voyages ou de séjours touristiques ;
- De diffuser un agenda des manifestations organisées par les associations du territoire.

Les statuts constitutifs de la Société ont été établis par acte sous seings privés à ROYBON, en date du 14 décembre 2011.

Le capital social de la Société, d'un **montant de 100.000 €uros, est composé de 200 actions de 500 €uros** de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et détenues par les établissements publics actionnaires suivants :

- La Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté : 100 actions
- La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône : 100 actions

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône a déclaré que les 100 actions de la Société lui appartenant ne font l'objet, à ce jour, d'aucun nantissement ou garantie quelconque.

PROJET

Au terme de réunions et échanges dans le courant de l'année 2018, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône a fait connaitre sa décision de se retirer du capital de la Société. La Communauté de Communes BIEVRE ISERE, la commune de ROYBON et la Commune de FARAMANS se sont déclarées vouloir se porter acquéreurs d'une partie des actions lui appartenant.

Après plusieurs discussions, les parties se sont entendues sur les termes d'une convention de cession d'actions ainsi que sur les conditions du retrait de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône de la SPL « Office de Tourisme Mandrin Chambaran – SPL OTMC ». Un projet de convention annexé à la présente délibération a été rédigé en ce sens.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1531-1 et suivants ;

Vu les statuts de la société « Office de Tourisme Mandrin Chambaran – SPL OTMC » ;

Vu la délibération n°2019/328 du conseil communautaire Entre Bièvre et Rhône actant de sa sortie de la SPL « Office de Tourisme Mandrin Chambaran – SPL OTMC » et de la cession de ses actions en conséquence ;

Vu le projet de convention de cession des actions de la société « Office de Tourisme Mandrin Chambaran – SPL OTMC » conclue entre la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, la Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté, la Commune de ROYBON et la Commune de FARAMANS ;

Vu le Procès-Verbal de la délibération du conseil d'administration de société « Office de Tourisme Mandrin Chambaran – SPL OTMC » en date du 18 décembre 2019.

Considérant que les parties sont convenues que la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône s'engage à céder à la Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté et à tout autre collectivités territoriales et à leurs groupements que la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône pourrait s'adjoindre ou se substituer, qui s'engage à acquérir, le 31 décembre 2019, au plus tard, les 100 actions de la Société lui appartenant, moyennant un prix de CINQUANTE MILLE (50.000) €uros.

Considérant que les parties sont convenues que la Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté s'est engagée à acquérir, le 31 décembre 2019 au plus tard, les 90 actions de la SPL, moyennant un prix de 45.000 € (quarante-cinq mille €uros).

Considérant que les parties sont convenues que la commune de FARAMANS s'est engagée à acquérir, le 31 décembre 2019 au plus tard, les 5 actions de la SPL, moyennant un prix de 2.500 € (deux mille cinq cent €uros).

Considérant que les parties sont convenues que la commune de ROYBON s'est engagée à acquérir, le 31 décembre 2019 au plus tard, les 5 actions de la SPL, moyennant un prix de 2.500 € (deux mille cinq cent €uros).

Considérant que les parties sont convenues à ce qu'au plus tard, soit le 31 décembre 2019 la démission de fonction d'administrateur des 4 représentants Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône soit effective.

Considérant que les parties sont convenues que si un licenciement pour motif économique d'un des salariés de la société « Office de Tourisme Mandrin Chambaran – SPL OTMC », un contentieux ou une rupture conventionnelle devait intervenir avant le 30 septembre 2020, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône assumerait toutes les conséquences financières et coûts induits par cette éventuelle rupture du contrat de travail conformément à l'article 3 de la convention de cession annexée à la présente délibération.

Considérant que les parties sont convenues que la SPL « Office de Tourisme Mandrin Chambaran – SPL OTMC » restituera à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône le matériel tel que listé à l'article 3 de la convention de cession annexée à la présente délibération.

Considérant que les parties sont convenues que la cession des actions de la Société « Office de Tourisme Mandrin Chambaran – SPL OTMC » sera réalisée sans garantie spécifique et sans coût spécifique. Les parties conviennent qu'il ne sera pas consenti au titre de la cession, par la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, de garantie de passif à quelque titre que ce soit, et que l'intégralité des frais liés à la cession de ces actions sera prise en charge par la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

Il sera proposé que chacune des communes de Faramans et Roybon soit représentée au sein du Conseil d'Administration par l'octroi d'un siège.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la convention de cession des actions de la société « office de tourisme Mandrin-Chambaran – SPL OTMC » ainsi que les conditions et modalités prévues dans la convention de cession annexée à la présente délibération.
- d'**ACQUERIR**, 90 actions au sein de la SPL « Office de Tourisme Mandrin Chambaran – SPL OTMC » moyennant le prix de 45.000 €uros (quarante-cinq mille euros) auprès de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer la convention de cession, jointe en annexe et tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°32-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique & Tourisme – Convention d'objectifs et de moyens 2020 entre la SPL Terres de Berlioz et Bièvre Isère Communauté.

Jusqu'au 31 décembre 2019, une convention tripartite (SPL Terres de Berlioz) signée avec la Communauté de Communes de Bièvre Isère et Entre Bièvre et Rhône permettait de fixer les missions de la SPL sur le périmètre défini ainsi que le montant des participations financières.

Cependant, et faisant suite à la fusion de Beaurepaire avec la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, la nouvelle intercommunalité devenue « Entre Bièvre et Rhône », s'est donc substituée à la Communauté de Communes de Beaurepaire dans ses fonctions et a émis le souhait de se retirer du capital de la SPL au 31 décembre 2019.

Ainsi,
Vu la délibération n°2019/328 du conseil communautaire entre Bièvre et Rhône actant de sa sortie de la SPL « Office de Tourisme Mandrin Chambaran – SPL OTMC » et de la cession de ses actions en conséquence ;
Il est proposé une nouvelle convention d'objectifs et de moyens Entre Bièvre Isère Communauté et la SPL Terres de Berlioz, ce qui permet pour l'année 2020 de fixer :

- la définition des missions dédiées à la SPL « Terres de Berlioz »,
- la définition des objectifs et engagements de la SPL (Accueil, Information, Promotion, Coordination, Animation, Observation & Veille Touristique…),
- la définition des moyens mis à sa disposition pour leur réalisation.

Aussi, au regard des éléments de prévisions budgétaires 2020 de la SPL, des actions mises en place, de l'intégration de nouvelles missions, et conformément à la préparation budgétaire de Bièvre Isère, faisant suite notamment au vote du budget 2020 de la collectivité :

Il est proposé pour la convention d'objectifs 2020, une contribution au titre de l'année 2020 de **300.000 € pour Bièvre Isère Communauté**, avec ses 3 Offices de Tourisme au sein de notre Territoire.

Aussi, **pour l'année 2020**, il est proposé de signer la présente convention (en pièce annexe), précisant les objectifs et missions de la SPL Terres de Berlioz, qui contribue à la mise en œuvre de la politique de développement touristique local et assure la coordination des interventions des divers partenaires, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

En outre, la SPL Terres de Berlioz peut être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques. Elle pourra travailler avec les structures touristiques du secteur de Bièvre Valloire et ainsi qu'avec les structures Départementales et Régionales.

La SPL Terres de Berlioz présentera à Bièvre Isère Communauté un compte rendu de son activité, établi en fonction des objectifs fixés par la présente convention afin de justifier de l'emploi des crédits alloués.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens 2020 avec la SPL Terres de Berlioz (Office du Tourisme Mandrin Chambaran),
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches, à procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°33-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Convention financière 2020 du Contrat de Ruralité.

Il est rappelé que le 17 janvier 2017, Bièvre Isère Communauté, a signé avec l'Etat, le Département de l'Isère et plusieurs communes du territoire un « Contrat de ruralité » pour une durée de 4 ans.

Ce contrat sert de document cadre à l'Etat afin de prioriser les dossiers à financer sur le territoire. Ainsi, si tous les dossiers inscrits n'ont pas fait l'objet d'un financement dans le cadre du FSIL « Contrat de ruralité », ils ont pu faire l'objet de financement dans la cadre du FSIL grand projet ou de la DETR.

Ce contrat a notamment pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens de l'Etat existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Il s'articule autour de six volets prioritaires qui pourront être complétés en fonction des besoins :

- Accessibilité aux services et aux soins,
- Développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc…)
- Redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité,
- Mobilités,
- Transition écologique,
- Cohésion sociale.

En tant qu'accord cadre pluriannuel, il convient de définir chaque année les actions à mener et de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité au travers d'une convention signée chaque année.

L'année 2020 marque le terme du contrat. Il faut souligner que la grande majorité des projets intercommunaux et communaux inscrits en 2017 ont été réalisés et ont fait l'objet d'un financement de l'Etat grâce au contrat.

Pour l'année 2020, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions les projets concernés sont :

- L'aménagement de la Maison de l'Enfance à Chatonnay (subvention de 330 000 euros attendue dans le cadre du contrat sur un montant total des travaux estimé à 1 008 370 euros).
- L'aménagement cheminements mode doux et espaces verts sur la Zone d'Activités Grenoble Air Parc (subvention de 215 000 euros attendue sur un montant total des travaux estimé à 856 560 euros).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention financière 2020, ainsi que tout document financier, administratif et technique permettant la mise en œuvre du contrat de ruralité.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°34-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Concours pour la promotion du covoiturage culturel.

La région a mis en place le site MOVICI, plateforme gratuite pour le covoiturage au quotidien. Par manque de notoriété, et disposant donc d'une offre et d'une demande trop faible pour être attractive, elle est très peu utilisée sur notre territoire.

Il est proposé de saisir l'occasion du Festival « Les Arts Allumés » pour donner de la visibilité à ce service : chacun des spectacles donne l'occasion à un certain nombre de personnes de converger au même moment vers les lieux de représentation, ce qui constitue une occasion propice au covoiturage (action n°6 du PCAET).

Le principe est de permettre à toute personne s'étant enregistrée sur le site « MOVICI » de participer à un tirage au sort avant chaque spectacle, doté à chaque représentation d'un bon BI Happy Shopping d'un montant de 20 €.

Le dispositif est organisé par un règlement de concours dont il convient d'autoriser la signature par le président.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission en date du 22 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de communes à signer ledit règlement.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°35-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Modifications statutaires du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre – Transformation en EPAGE.

Bièvre Isère Communauté a transféré au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre l'intégralité de ses compétences GEMAPI ainsi qu'une partie des compétences connexes pour les quatre communes concernées par ce bassin versant.

Les statuts du SMABB actés par arrêté préfectoral du 11 février 2019, ont intégré cette évolution.

Désormais, le Syndicat présente toutes les caractéristiques d'un « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) », l'un des deux statuts de référence pour l'exercice de ce type de mission. Il est donc proposé de modifier les statuts pour faire apparaitre cette qualification d'EPAGE, et à cette occasion, d'intégrer les communes de MORAS et VALENCOGNE et de mettre à jour le nom et le siège du syndicat.

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du 26 septembre 2019,

VU l'avis favorable du comité d'agrément de l'Agence de l'Eau du 11 octobre 2019,

VU l'avis conforme de Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2019.

VU la délibération d'approbation de la modification statutaire par le comité syndical du SMABB le 2 décembre 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission en date du 22 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** d'approuver les nouveaux statuts du SMABB.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°36-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Réalisation d'une exposition sur la forêt et l'histoire des Chambaran.

Depuis plusieurs années, la Charte Forestière des Chambaran cherche à sensibiliser les usagers de la forêt au devenir des peuplements forestiers, à la gestion, à la valorisation de la ressource en bois mais aussi à la conciliation des usages en forêt. Ce travail passe notamment par une amélioration des connaissances de la filière forêt bois locale, à travers diverses actions : organisation de formations, interventions auprès des scolaires, organisation d'évènements, …

Afin d'avoir un outil de communication attractif et percutant, les élus de la Charte forestière souhaitent réaliser une exposition mobile sur la forêt et l'histoire des Chambaran. Cette exposition traitera entre autres des enjeux de gestion, des rôles de la forêt, de l'utilisation des bois et forêts, …

Les 5 et 6 septembre 2020, le massif des Chambaran accueillera la prochaine fête de la forêt et du bois à Roybon. Cette manifestation de promotion de la filière forêt-bois locale rassemble tous les quatre ans près de 10 000 visiteurs. La Charte Forestière des Chambaran est bien entendu associée à cet évènement mais dispose actuellement de peu d'éléments de communication. Cette exposition permettra donc non seulement de communiquer de manière large et efficace auprès du grand public mais elle apportera également une véritable plus-value aux animations proposées par les partenaires.

Afin d'assurer la réalisation de cette exposition, il est envisagé de solliciter les soutiens financiers suivants :

- du Conseil Départemental de l'Isère, à hauteur de 30 % du montant total des dépenses.
- du Conseil Départemental de la Drôme, à hauteur de 30 % du montant total des dépenses.

Prestation	Coût	Financement	Montant
Réalisation des contenus et création graphique	15 000 €	CD Drôme (30%)	5 250 €
Impression de Kakémonos (12)	2 500 €	CD Isère (30%)	5 250 €
		Autofinancement CFT (40%)	7 000 €
	17 500 €		***17 500 €***

Vu le plan de financement présenté ci-dessus ;

Vu l'avis favorable du conseil de charte en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission en date du 22 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la démarche de demande de subventions pour la réalisation d'une exposition sur la forêt et l'histoire des Chambaran,
- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes porteuse de la Charte Forestière des Chambaran, ou son représentant à solliciter les subventions afférentes.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°37-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Avenant de définition du plan d'actions 2020 de l'AGEDEN.

Le partenariat noué pour la période 2017-2019 avec l'AGEDEN (Association pour la Gestion Durable de l'Energie) est formalisé par une convention triennale qui décrit l'ensemble des missions que l'AGEDEN est capable de mettre en œuvre, une annexe révisée annuellement définissant celles qui sont retenue en année n.

Ce partenariat permet à Bièvre Isère :

1. de communiquer localement, de sensibiliser et mobiliser la population, par l'organisation de soirées « thermographie », le prêt de caméras thermiques suivi de comptes-rendus individuels, l'animation d'un stand de sensibilisation à la consommation des appareils électriques en veille à l'occasion d'évènements importants…
2. de développer la sobriété et de faire évoluer les comportements en organisant le « Défi Classes énergie » auprès des scolaires de niveau CM1/CM2 (120 enfants en 2018/2019).
3. d'informer, de conseiller et d'accompagner :
   - les particuliers en développant les permanences « info énergie » sur rendez-vous à La Côte Saint André et Saint Jean de Bournay et en assurant des visites conseils sur place pour les projets les plus complexes,
   - les copropriétés et les bailleurs sociaux,
   - les collectivités notamment les communes, avec des ateliers élus/techniciens sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, le solaire photovoltaïque ou thermique sur toiture communale, les chaufferies bois et les réseaux de chaleur,
   - le secteur tertiaire et les professionnels.
4. de développer les politiques de transition et la coopération entre acteurs.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler ce cadre triennal pour la période 2020-2022, de valider le programme d'actions 2020 (voir le détail en annexe III du projet de convention en annexe), de prendre acte de la prospective indicative pour 2021 et 2022, celle-ci pouvant être remodelée (sans frais) et ajustée aux décisions de la nouvelle assemblée élue.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission en date du 22 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer cette convention triennale,
- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer un éventuel avenant d'ajustement pour l'exercice 2020 de cette convention dans la limite de 5 % du montant annuel, soit 2 924 €.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°38-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Modification de la convention pour l'étude du potentiel d'usagers d'une station multi-énergies hydrogène-bioGNV – Electrique liée à l'arrivée d'un 3ème partenaire : la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Une délibération du Conseil Communautaire a été prise en date du 1er octobre 2019 afin de rendre possible la signature de la convention pour l'étude du potentiel d'usagers d'une station multi-énergies entre la Communauté de Communes de Bièvre Est et Bièvre Isère Communauté qui s'est déroulée le 24 octobre 2019.

Les élus de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ayant manifesté à l'automne 2019 leur souhait de participer à cette étude, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour que l'EPCI puisse intégrer le partenariat.

L'arrivée de ce nouveau territoire augmente la masse critique d'entreprises et de collectivités potentiellement intéressées par la mise en œuvre de mobilités décarbonées au sein de leurs flottes de véhicules.

Ce paramètre augmentera donc sensiblement les chances de voir l'étude d'opportunité aboutir sur l'implantation effective d'une station multi-énergies mutualisée et permettra de réduire le reste à charge du coût de l'étude pour chaque collectivité.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission en date du 22 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Fernand RABATEL

EXTRAIT N°39-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions et Equipements Sportifs : Conventions de réquisitions des gymnases intercommunaux par les communes de Saint Siméon de Bressieux, La Côte St André et Saint Etienne de Saint Geoirs dans le cadre des Plans Communaux de Sauvegarde.

Dans le cadre de situations d'urgence, le plan interministériel, dit « plan grand froid », ou dans le cadre des Plans Communaux de Sauvegarde, notamment en lien avec la proximité d'un aéroport ou d'une centrale nucléaire, les communes de Saint Siméon de Bressieux, La Côte Saint André et Saint Etienne de Saint Geoirs ont la possibilité de réquisitionner des équipements afin d'y mettre à l'abri des personnes en situation de nécessité absolue.

Aussi, les gymnases intercommunaux suivant :

- Le pré Neuf à St Siméon de Bressieux,
- Pierre de Coubertin et Paul Genevay à La Côte St André,
- La Daleure à Saint Etienne de Saint Geoirs

peuvent faire l'objet de ces réquisitions.

Afin de définir les conditions de mise en œuvre et les engagements de chaque partie, des conventions doivent être établies entre Bièvre Isère Communauté et ces trois communes.

Elles précisent, notamment, les modalités de déclenchement de la réquisition, les rôles et les responsabilités de chacun.

Cette délibération annule et remplace les délibérations du 20 mars 2017 et du 22 mai 2017.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** les clauses de ces conventions de réquisitions des gymnases par les communes de Saint Siméon de Bressieux, La Côte Saint André et Saint Etienne de Saint Geoirs dans le cadre des Plans Communaux de Sauvegarde.
- d'**AUTORISER** le Président à signer les conventions en lien.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Fernand RABATEL

EXTRAIT N°40-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions et Equipements Sportifs : Convention d'occupation du domaine public et conditions d'enseignement de la pratique golfique au Golf de la Bièvre.

Bièvre Isère Communauté confie l'enseignement des activités de golf en direction du grand public et du public scolaire à un moniteur professionnel indépendant, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

Conformément à l'article 23, Evan Marshall, moniteur, a fait part à la communauté de communes, de sa volonté de mettre fin à la convention en cours, le 1er février 2020.

Aussi, afin d'assurer la continuité des actions menées au Golf de la Bièvre, il convient de confier cette mission à un nouveau moniteur.

Après examen des propositions, il est proposé de retenir la candidature d'Edouard BECT.

La convention entrera en vigueur le 1er mars 2020. Les termes de celle-ci sont identiques à ceux proposés précédemment.

Il est notamment précisé, une rémunération horaire à 43,00 € TTC pour les temps consacrés à l'enseignement du golf et aux animations en direction des établissements scolaires.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** les termes de cette convention d'occupation du domaine public et conditions d'enseignement de la pratique golfique au Golf de La Bièvre, entre Edouard BECT et Bièvre Isère Communauté.
- d'**AUTORISER** le Président à signer cette convention
- d'**APPLIQUER** cette convention dès le 1er mars 2020.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Fernand RABATEL

EXTRAIT N°41-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions et Equipements Sportifs : Terrain synthétique de la Bièvre : Demande de subvention auprès du Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA) et de la Région AURA au titre du Schéma de Cohérence du Football Amateur.

Bièvre Isère est propriétaire et gestionnaire du terrain synthétique de la Bièvre à La Côte St André.

Cet équipement accueille quotidiennement des scolaires et des associations sportives pour la pratique du football.

L'homologation actuelle accordée par la commission technique des terrains de la Ligue de Football, est de niveau 6, soit le plus bas échelon octroyé.

Compte tenu d'une luminosité insuffisante et non homogène, l'éclairage existant est un obstacle à l'accès en niveau E5.

Pour permettre une amélioration des conditions de pratique du football, et l'autorisation d'organisation de matchs en nocturne en catégorie E5, il est prévu de réaliser des travaux de changements des projecteurs LED pour un montant estimé à 36 340 € HT.

La solution technique proposée a préalablement fait l'objet d'un avis favorable de la commission technique par la ligue de football.

Dans le respect de ces critères, ce projet est éligible à une subvention à hauteur de 19.2 % du montant des travaux HT au titre du Fond d'Aide au Football Amateur et 19.2 % supplémentaires par la Région AURA au titre du Schéma de Cohérence Amateur 2019-2020.

Plan de Financement prévisionnel :

	Montant de la subvention sollicitée	
Fond d'Aide au Football Amateur	7 000 €	19.2 %
Région AURA, Schéma de Cohérence du Football Amateur	7 000 €	19.2 %
Total subventions	14 000 €	39.6 %

Coût total de l'opération	36 340 € HT
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté	22 340 € HT

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à déposer un dossier de subvention auprès du Fond d'aide au Football Amateur pour un montant de 7 000 € et de signer tout document afférent.
- d'**AUTORISER** le Président à déposer un dossier de subvention auprès de la Région AURA pour un montant de 7 000 € et de signer tout document afférent.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.
Rapporteur : Fernand RABATEL

EXTRAIT N°42-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions et Equipements Sportifs : Salle Multisports Jean Boyer - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre des équipements sportifs à destination des collèges.

Bièvre Isère est propriétaire et gestionnaire de la salle multisports Jean Boyer à La Côte St André.

Cet équipement, mis en service en 2008, accueille des utilisateurs tout au long de l'année, et prioritairement les collèges et lycées.

Les 8 jeux de boules intérieurs présentent un état d'usure avancé nécessitant des travaux de rénovation complets.

Le coût de ces travaux s'élève à 49 998 € HT.

Dans ce cadre, Bièvre Isère Communauté sollicite le Département de l'Isère pour une aide financière au titre des équipements sportifs destinés aux collégiens.

Plan de Financement prévisionnel :

	Montant de la subvention sollicitée	
Conseil Départemental de l'Isère	9 999 €	20%
Total subventions	9 999 €	20%

Coût total de l'opération	49 998 € HT
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté	39 999 € HT

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre des équipements sportifs destinés aux collèges et de signer tout document afférent.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Fernand RABATEL

EXTRAIT N°43-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions et Equipements Sportifs : Reconstruction d'un gymnase à St Jean de Bournay : Accords cadres de participations financières entre la commune de St Jean de Bournay et Bièvre Isère Communauté.

Bièvre Isère Communauté est gestionnaire du gymnase Roger Montméat à Saint Jean de Bournay depuis le 1er décembre 2018.

Ce bâtiment nécessitant une rénovation complète. Un diagnostic et un chiffrage complet des travaux ont démontré qu'il était plus efficient d'envisager une construction neuve.

2 critères imposés dans le projet de reconstruction :

1- Répondre au cahier des charges du Département de l'Isère pour un gymnase et une surface artificielle d'escalade accueillant des collégiens :
2- Répondre au référentiel de la fédération française de tennis de table afin de satisfaire aux besoins des équipes locales évoluant en niveau national.

Le chiffrage du projet dans le cadre d'un pré programme est le suivant :

Gymnase de type E répondant aux exigences du département de l'Isère et de la fédération française de tennis de table :

Plan de financement pour projet de base :

Financeurs	Montant HT	
Département de l'Isère	1 088 000 €	40%
Contrat Ambition Région	544 000 €	20%
Etat : FSIL	544 000 €	20%
Total subvention	**2 176 000 €**	80%
Reste à charge de Bièvre Isère communauté	**544 000 €**	20%
Coût total des travaux (hors maitrise d'œuvre et VRD)	**2 720 000 €**	100%

Ce projet peut faire l'objet d'options sportives et techniques :

Coût de référence du projet	*Option 1 : SAE à 11 mètres*	*Option 2 : isolation biosourcée*	*Option 3 : chaufferie gaz*	*Cout des travaux avec Option 1-2-3*
2 720 000 € HT	*50 000 €HT*	*35 000 €HT*	*25 000 € HT*	***2 830 000 € HT***

Plan de financement pour projet de base + options :

Financeurs	Montant HT	
Département de l'Isère	1 132 000 €	40%
Contrat Ambition Région	566 000 €	20%
Etat : FSIL	566 000 €	20%
Total subvention	2 264 000 €	80%
Reste à charge de Bièvre Isère communauté	**566 000 €**	20%
Coût total des travaux (hors maitrise d'œuvre et VRD)	**2 830 000 €**	100%

Le gymnase actuel est accolé à des vestiaires annexes, desservant les équipements sportifs extérieurs de la commune de Saint jean de Bournay.

L'hypothèse de leur intégration au projet de reconstruction s'élève à 390 000 € HT (hors maitrise d'œuvre et VRD).

Coût de référence du projet	***Reconstruction des vestiaires annexes***	***Cout des travaux avec Option 1-2-3***
2 720 000 € HT	*390 000 € HT*	***3 110 000 € HT***

Plan de financement pour projet de base + reconstruction vestiaires annexes :

Financeurs	Montant HT	
Département de l'Isère	1 244 000 €	40%
Contrat Ambition Région	622 000 €	20%
Etat : FSIL	622 000 €	20%
Total subvention	2 488 000 €	80%
Reste à charge de Bièvre Isère communauté	**622 000 €**	20%
Coût total des travaux (hors maitrise d'œuvre et VRD)	**3 110 000 €**	100%

Sous réserve de confirmation du plan de financement prévisionnel, Bièvre Isère Communauté s'engage à prendre à sa charge :

Le projet de base évalué à 2 720 000€ HT (hors MO et VRD)

Les options sportives et techniques pourront faire l'objet de décisions ultérieures

Cette délibération a pour objectif de définir les engagements respectifs de la commune de Saint Jean de Bournay et de Bièvre Isère Communauté.

Elle sera effective après acceptation des deux parties par voie délibérative.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** les termes de cette délibération,

Les 2 collectivités s'entendent sur les points suivants :

- Les coûts de fonctionnement et d'investissement de la reconstruction des vestiaires annexes, seront partagés au prorata du temps utilisé entre Bièvre Isère Communauté pour les Etablissements scolaires du secondaire et la commune de St Jean de Bournay pour les Associations.
- La commune de St Jean de Bournay s'engage à céder le foncier devant accueillir le projet du nouveau gymnase pour l'€uro symbolique.
- La commune de St Jean de Bournay prendra en charge le déplacement du skate parc communal existant.
- Bièvre Isère Communauté s'engage à rétrocéder le bâtiment existant à l'€uro symbolique.

- d'**AUTORISER** le Président à mener toutes négociations avec la commune de Saint de Bournay.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

EXTRAIT N°44-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions Culturelles – Lecture Publique : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère et à la DRAC pour la promotion, la diffusion et la valorisation de la littérature et de la culture en général dans le réseau des bibliothèques de Bièvre Isère Communauté.

Les actions menées par Bièvre Isère Communauté pour promouvoir la lecture publique sont assujetties à trois grands principes : accueillir, donner envie, être acteur.

C'est dans cet esprit que sont mises en place à destination de tous les publics du territoire, sans distinction d'âge ou de condition sociale, des actions riches et variées afin de permettre à tous d'accéder à la culture.

Pour favoriser la découverte, les rencontres, les échanges et la convivialité, le réseau de lecture publique programme des spectacles, des expositions, des rencontres d'auteurs et d'artistes, des conférences.

Elle se déplace vers le public lorsque cela est nécessaire.

Une attention particulière est portée à chacune de ces actions, afin qu'elles soient à la fois de qualité et accessible à tous.

1. Programmation annuelle

Le public peut bénéficier d'actions régulières tout au long de l'année, que ce soit pour des rendez-vous réguliers (séances de conte) ou dans le fil d'animations locales ou nationales telles que le 8 mars, le Festival Berlioz ou Sang d'encre. Certaines de ses actions font appel à des professionnels : séances de Bébés lecteurs, conférences, spectacles, accueil d'auteurs, médiation, ateliers d'écriture, expositions.

2. Mise en œuvre d'un salon littéraire jeunesse dans le cadre du Festival Les Arts en herbe

Accueil d'auteurs, ateliers avec les scolaires et le tout public, salon dans le réseau, médiation avec le public, expositions, acteurs de la chaîne du livre

3. Programmation exceptionnelle, liée à un événement national : 2020 déclaré année de la BD par le Ministère de la culture.

A cette occasion, une programmation particulière tournée vers le 7ème art sera développée en 2020 : accueil de plusieurs auteurs de BD incluant des rencontres à destination des publics adulte et jeunesse. Ces rencontres seront construites en partenariat avec les lycées et collèges. Il est aussi prévu des expositions de planches originales, de la médiation avec le public en partenariat avec les libraires.

Le coût estimé des animations et des actions des médiathèques et du réseau pour le développement de la lecture publique est de 19 000€.

Le Conseil Départemental de l'Isère soutient, dans le cadre de sa politique lecture publique, la mise en place et la réalisation d'actions culturelles autour du livre dans les bibliothèques.

L'aide du Conseil Départemental est de 30 % du budget, plafonnée à 3 000€.

Dans le cadre du soutien à la création littéraire, la production, la diffusion et la valorisation du livre, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes finance les manifestations littéraires à rayonnement intercommunal, départemental ou régional.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** les aides financières du Conseil Départemental de l'Isère et de la DRAC pour les actions culturelles de Bièvre Isère menées sur son réseau de lecture publique.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

EXTRAIT N°45-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affaires Culturelles : Lecture Publique : Convention entre Bièvre Isère Communauté et le Département de l'Isère relative au réseau de Lecture Publique de Bièvre Isère Communauté.

Dans le cadre de sa compétence Lecture publique, Bièvre Isère travaille en étroite collaboration avec la Médiathèque Départementale de l'Isère (MDI) depuis de nombreuses années. Celle-ci propose aux collectivités, au personnel et aux bénévoles des bibliothèques son expertise et son aide à l'ingénierie de projet, ainsi qu'un dispositif d'aide financière. Centre de formation, elle participe également à la professionnalisation des équipes de salariés et de bénévoles.

Une convention relative au réseau de lecture publique de Bièvre Isère avait été établie en décembre 2016 pour une durée de 2 ans, renouvelée jusqu'au 31 décembre 2019. Cette convention a permis au service lecture publique de Bièvre Isère de bénéficier d'aides pour le fonctionnement du réseau en matière d'acquisitions, de personnel, d'animation ou de construction.

En 2019, le Département a adopté un nouveau Plan Lecture 2020-2026 pour l'Isère, ainsi qu'un nouveau dispositif d'aides. En soutenant les collectivités pour la création et le fonctionnement de réseaux de bibliothèques, il a pour objectifs prioritaires de développer la lecture publique et les actions culturelles, de favoriser le lien social et la lutte contre toutes les formes d'exclusion, en particulier l'illettrisme et la fracture numérique.

La convention, appelée « convention socle » a pour but de soutenir Bièvre Isère sur la durée du Plan Lecture, afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau dont elle a la charge.

Afin de poursuivre le partenariat avec le Département de l'Isère dans le cadre de ce nouveau Plan lecture 2020-2026, il est donc proposé d'accepter la convention entre Bièvre Isère et le Département de l'Isère relative au réseau de lecture publique de Bièvre Isère.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** la convention entre Bièvre Isère et le Département de l'Isère relative au réseau de lecture publique de Bièvre Isère Communauté,

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Audrey PERRIN

EXTRAIT N°46-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Convention d'étude et de veille foncière avec EPORA et la commune de Faramans.

Une première convention d'études et de veille foncière sur le secteur du centre-bourg de Faramans avait été signée avec EPORA le 12 novembre 2015.

Dans ce cadre, l'EPORA a accompagné la commune en mettant à disposition de l'ingénierie, dans l'instruction de plusieurs opportunités foncières. Toutefois, l'établissement foncier n'a pas réalisé d'acquisition et ne porte aujourd'hui aucun stock foncier. La convention est arrivée à échéance le 12 novembre 2019.

Cependant, au regard des enjeux de requalification et revitalisation de son centre-bourg, la commune souhaite poursuivre le partenariat avec l'EPORA afin de pouvoir maîtriser son développement en précisant sa stratégie foncière, et saisir le cas échéant les opportunités foncières qui se présenteraient.

Pour cela, il convient de signer une nouvelle convention d'étude et de veille foncière.

Le périmètre de la convention initiale étant assez étendu, celui de la présente est recentré sur le cœur du bourg et les tènements identifiés comme stratégiques par le PLUi.

Garante de la mise en œuvre du PLUi approuvé le 26 novembre 2019, Bièvre Isère Communauté est également partenaire de la convention.

Dès lors, une fois cette convention signée, l'éventuelle acquisition réalisée par EPORA sera conditionnée à la transmission préalable de la délibération de la commune pour laquelle celle-ci s'engage au rachat immobilier en cause.

La présente convention d'étude et de veille foncière est conclue pour une durée de 4 ans, soit la durée maximum de portage du foncier par EPORA.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 janvier 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention d'étude et de veille foncière entre EPORA, Bièvre Isère Communauté et la commune de Faramans, ainsi que toutes pièces afférentes à cette convention.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°47-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Signature d'un bail à construction avec la commune de St-Jean de Bournay pour la construction d'une aire de lavage phytosanitaire collective.

Dans le cadre de la future construction de l'aire de lavage phytosanitaire collective sur la commune de St-Jean de Bournay, sur un terrain appartenant à la commune, il est nécessaire de signer un bail à construction avec cette dernière pour définir les modalités techniques, administratives et financières liées à ce projet.

Le preneur (Bièvre Isère Communauté) s'engage ainsi à construire l'aire de lavage sur le terrain communal concerné et à verser un loyer d'un €uro symbolique à la commune.

Une clause particulière mentionnera qu'à la fin de la période de remboursement par les agriculteurs (5 ans), l'association reprendra le bail à son compte.

Le projet de bail à construction est établi par Maître MERLIER, notaire à St-Siméon de Bressieux (cf projet ci-joint). L'avis des domaines a été rendu le 27 novembre 2019 (cf document ci-joint).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le bail à construction, ainsi que la demande de permis de construire correspondante à venir et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°48-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Signature d'une convention tripartite entre l'association « Aire des 4 Sapins », la commune de St-Jean de Bournay et Bièvre Isère Communauté pour la construction d'une aire de lavage phytosanitaire collective.

Dans le cadre de la future construction de l'aire de lavage phytosanitaire collective sur la commune de St-Jean de Bournay, il est nécessaire de prévoir une convention tripartite préparant la cession future du bail à construction et de l'ouvrage à l'association « Aire des quatre Sapins ».

Cette convention est rédigée par Maître MERLIER, notaire à St-Siméon de Bressieux (cf projet ci-joint).

Une convention, validée par délibération du 6 mai 2019, a déjà été signée entre l'association « Aire des quatre Sapins » et Bièvre Isère Communauté afin d'engager les études et le permis de construire afférents à ce projet.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°49-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un animateur captages avec le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) et Bièvre Isère Communauté.

Bièvre Isère Communauté est concernée par 8 captages classés prioritaires par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui impose la mise en œuvre de programme d'actions à l'échelle des aires d'alimentation des captages. Les chartes d'engagement de ces programmes d'actions, visant la préservation de la qualité de la ressource en eau, ont été élaborées et signées pour les captages du Ronjay, de Seyez et Donis, Melon et Michel, la Vie de Nantoin, les Biesses, le Siran et le Carloz.

Afin d'assurer la mise en œuvre et la coordination de ces actions, Bièvre Isère Communauté bénéficie de la mise à disposition par le SIRRA de 100 % du temps de travail d'un animateur captage. Les modalités de cette mise à disposition sont établies par une convention effective au 1er janvier 2019 et signée avec l'ancien Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Bièvre Liers Valloire pour une durée de 3 ans. Un avenant n°1 prévoyait le transfert de la convention au SIRRA après la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Bièvre Liers Valloire.

Au regard de la réorganisation interne des services du SIRRA (suite à une demande de travail à temps partiel), une modification portant sur la répartition des tâches afférentes à cette mission doit être apportée.

Les missions connexes suivantes seront donc réalisées par d'autres personnels du syndicat :

- Collecte de données sur le terrain et bancarisation de ces données
- Synthèses annuelles et bilans des actions sur les différents captages
- Appui aux tâches administratives

La convention en cours devant arriver à son terme au 1er janvier 2022, il est proposé dans un premier temps la résiliation par avenant de cette convention puis la signature d'une nouvelle convention intégrant ces nouvelles dispositions.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°50-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Convention de mise à disposition de personnels pour l'animation des démarches « captages prioritaires » avec le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA).

Bièvre Isère Communauté est concernée par 8 captages classés prioritaires par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui impose la mise en œuvre de programme d'actions à l'échelle des aires d'alimentation des captages. Les chartes d'engagement de ces programmes d'actions, visant la préservation de la qualité de la ressource en eau, ont été élaborées et signées pour les captages du Ronjay, de Seyez et Donis, Melon et Michel, la Vie de Nantoin, les Biesses, le Siran et le Carloz.

Afin d'assurer la mise en œuvre et la coordination de ces actions, Bièvre Isère Communauté bénéficiait de la mise à disposition par le SIRRA de 100 % du temps de travail d'un animateur captage. Les modalités de cette mise à disposition étaient établies par une convention effective au 1er janvier 2019 et signée avec l'ancien Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Bièvre Liers Valloire pour une durée de 3 ans. L'avenant prévoyait le transfert de la convention au SIRRA après la dissolution du syndicat.

Au regard de la réorganisation interne des services du SIRRA (suite à une demande de temps partiel), une modification portant sur la répartition des tâches afférentes à cette mission doit être apportée.

Les missions connexes suivantes pourront donc être réalisées pas d'autres personnels du syndicat :

- Collecte de données sur le terrain et bancarisation de ces données
- Synthèses annuelles et bilans des actions sur les différents captages
- Appui aux tâches administratives

La convention en cours sera résiliée par avenant.

Une nouvelle convention doit être signée prévoyant les nouvelles modalités administratives, techniques et financières liées à cette mise à disposition (cf projet ci-joint).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de mise à disposition de personnels avec le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°51-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Avenant n°2 à l'étude de vulnérabilité du captage d'eau potable des Alouettes à La Côte St-André et recherche d'un nouveau site de production d'eau potable.

L'Ex Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers avait signé avec le bureau d'études CPGF Horizon Centre Est Envhydroconsult un marché pour l'étude citée en objet le 6 décembre 2013.

Cette étude comportait une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche ferme portait sur l'étude de la vulnérabilité du captage des Alouettes et la tranche conditionnelle sur la recherche d'un nouveau site de captage. Le rapport du bureau d'étude a été remis et un compte-rendu a été effectué à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de l'Isère en présence de deux hydrogéologues agréés le 3 octobre 2019.

Une demande de complément d'étude a alors été demandée par l'ARS. Celle-ci porte sur la modélisation de l'écoulement des eaux souterraines et les éventuelles interactions entre les forages agricoles et le futur ouvrage de captage. Cette modélisation permettra également d'ajuster les périmètres de protection sanitaires du captage vis-à-vis notamment d'une ancienne carrière située en amont de la future zone de captage.

Le montant total de la tranche conditionnelle s'élève à 57 895 € HT. Le bureau d'étude propose cette prestation au prix de 4 950 € HT, représentant 8,54 % du montant total de la tranche conditionnelle du marché (cf projet ci-joint).

Pour information l'avenant n°1 portait sur le changement de l'entreprise sous-traitante en charge de la réalisation du forage de reconnaissance, suite à une modification de la demande de prestation (augmentation du diamètre du forage). Cet avenant n'avait pas modifié le montant global du marché.

Cette prestation nouvelle nécessite la prolongation du délai de la tranche conditionnelle de 12 mois.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 correspondant et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°52-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement Collectif : Signature des arrêtés d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques.

L'autorisation de déversement est un acte administratif unilatéral délivré par le Président de l'intercommunalité compétente en matière de collecte des eaux usées à l'endroit du déversement.

L'autorisation peut être accompagnée d'une convention de déversement entre l'établissement et Bièvre Isère Communauté qui définit les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement de l'industriel ainsi que le partage des responsabilités entre tous les acteurs.

C'est une obligation pour les entreprises de détenir cette autorisation en cas de déversement de leurs effluents industriels dans le réseau d'assainissement collectif (article L 1331-10 du Code de la Santé Publique).

Cette autorisation fixe notamment sa durée, les critères de qualité de l'eau avant rejet dans ce réseau d'assainissement collectif (en concentration et en débit) et les conditions de surveillance du déversement.

Il est donc proposé un arrêté type d'autorisation de déversement (cf modèle ci-joint).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les arrêtés d'autorisation de déversement correspondants et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°53-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement Collectif : Signature d'une convention de raccordement des effluents d'origine industrielle au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de la société DS SMITH Packaging Sud-Est.

La société DS SMITH Packaging Sud-Est dont l'activité industrielle est implantée 112 impasse du Pré de la Barre à St-Jean de Bournay avait signé une convention de déversement des eaux usées industrielles avec la commune de St-Jean de Bournay le 27 janvier 2000.

Cette convention, sans précision de durée, n'est plus adaptée à l'activité actuelle de l'entreprise. Par ailleurs, cette convention ne donnait pas assez de précisions notamment sur le suivi des rejets, le prétraitement à mettre en œuvre et la fréquence d'entretien.

En concertation avec la société DS SMITH Packaging Sud-Est, il est proposé l'élaboration d'une nouvelle convention précisant notamment les modalités techniques du raccordement de leurs eaux usées industrielles (cf projet ci-joint).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°54-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement Collectif : Avenant n°2 au marché de travaux d'agrandissement de la station d'épuration des Charpillates et adaptation des infrastructures de transfert – Lot n°1 : Station d'épuration.

Suite à une consultation lancée en décembre 2016, le marché de travaux pour l'agrandissement de la station d'épuration des Charpillates a été attribué au groupement d'entreprises SAUR (mandataire) ; BTP CHARVET ; CALIMEN Construction et ACEA pour un montant total de 4 137 500 € HT.

Quatre mois après le démarrage des travaux, la Société CALIMEN Construction qui avait été mise en redressement judiciaire le 16/10/2018 a été reprise sous jugement du tribunal de Commerce de Vienne du 16/04/2019 par la Société NEW CALIMEN basée à RUY (38).

Par avenant n°1 du 02/08/2019, Bièvre Isère Communauté a validé au mandataire l'intégration au groupement d'origine de la Société NEW CALIMEN venant se substituer à l'entreprise CALIMEN Construction défaillante et ce conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de l'offre de reprise de NEW CALIMEN figurant au jugement du tribunal de Commerce précité.

Suite au refus du 05/11/2019 de NEW CALIMEN de reprendre la part de chantier initialement affectée à CALIMEN Construction (signifié par courrier à Bièvre Isère Communauté le 06/11/2019) et après avoir mis en œuvre et respecté l'ensemble des procédures prévues au CCAG Travaux, Bièvre Isère Communauté afin de respecter les échéances de mise en service des ouvrages imposées par l'arrêté Préfectoral d'autorisation de rejet de la station d'épuration se voit contraint de confier en urgence ces travaux à une autre entreprise.

Après négociation auprès des membres du groupement un accord est intervenu pour que l'entreprise BTP CHARVET (co-traitant) réalise en plus des travaux qui lui étaient initialement affectés, ceux attribués à CALIMEN Construction.

Afin de rester dans l'enveloppe financière du marché cette décision nécessite d'apporter au programme d'origine les modifications suivantes qui ne remettent en cause ni l'efficacité des ouvrages, ni leur mode d'exploitation :

- Suppression d'un petit local à usage de bureau à l'étage du bâtiment d'exploitation,
- Suppression de l'isolation thermique sur le local dédié aux prétraitements,
- Conservation des menuiseries extérieures du local d'exploitation,
- Diminution des surfaces carrelées dans l'actuel laboratoire,
- Diminution des surfaces extérieures en enrobé côté Nord du local d'exploitation.

Moyennant ces dispositions, le montant du marché initial reste inchangé à 4 137 500 € HT.

Les autres clauses du marché initial et celles du précédent avenant demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification de marché (cf projet d'avenant n°2 ci-joint).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant n°2 et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°55-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement Collectif : Redevances d'assainissement collectif 2020 : Rectificatif.

Lors du vote des redevances d'assainissement collectif 2020 le 17 décembre 2019, deux points à corriger ont été relevés dans la délibération. Ces erreurs sont d'ordre strictement matériel et font suite à des problèmes de saisie informatique.

Tout d'abord, la commune de St-Pierre de Bressieux a été omise dans le groupe des communes « ex Bièvre Liers ». Il convient donc de la rajouter avec le tarif suivant :

Communes	Montants en 2019 en € HT		Montants proposés pour 2020 en € HT	
	Part fixe par an	Part Variable par m^3	Part fixe par an	Part Variable par m^3
St-Pierre de Bressieux	51,21	1,02	54,69	1,09

Par ailleurs, la redevance pour les contrôles à la demande des notaires en cas de mutation d'un bien immobilier ou à la demande des particuliers pour les 50 communes est erronée puisque le tarif du dépotage des matières de vidange a été dupliqué malencontreusement à la place de ce tarif.

Voici le tarif 2020 proposé :

Montant en 2019 en € HT	Montant proposé pour 2020 en € HT
107,18 €	112,54 €

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances d'assainissement collectif rectificatives ci-jointes.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°56-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Création d'un poste d'attaché territorial en charge de la direction des mobilités et des énergies renouvelables.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de ses actions, le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) prévoit la création d'un poste 1 ETP.

Deux thématiques représentent des enjeux forts pour notre territoire :

Une enquête réalisée à l'automne 2019 a fait ressortir que la principale faiblesse du territoire de Bièvre Isère Communauté, du point de vue des habitants, est la mobilité (manque de transports en commun ou dépendance à la voiture cités dans 50 % des cas). De nombreuses offres nouvelles apparaissent et les réflexions ne se limitent plus à l'accès aux transports collectifs ni à une vision centrée sur les infrastructures. Les collectivités ont un rôle de levier pour l'intégration de nouvelles pratiques au service de la population. Ce rôle est d'autant plus renforcé que la loi d'Orientation des mobilités du 24 décembre 2019 souhaite que l'intégralité des territoires soient compétents sur cette thématique.

Le contexte des ENergies Renouvelables a fortement évolué au cours des 10 dernières années en France. Notre territoire s'est fixé l'objectif de passer de 12 % à 32 % d'ici 2030. Dans ce cadre, de nombreux projets de méthaniseurs agricoles et de centrales photovoltaïques émergent et vont nécessiter un accompagnement dans les prochaines années. Une étude d'opportunité d'implantation d'une station multi-énergies (Hydrogène, Biogaz, électrique) par Bièvre Isère Communauté, Bièvre Est et le Pays Voironnais est d'ores et déjà en cours.

Il est donc proposé d'affecter cet 1 ETP sur ces deux thématiques et de les regrouper dans une nouvelle direction de pôle afin de lui conférer l'autonomie nécessaire pour le développement du travail partenarial afférent.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission en date du 23 janvier 2020,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 janvier 2020,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de **CREER** une direction de pôle « Mobilités et Energies Renouvelables »,
- de **CREER** un poste d'attaché territorial à temps complet pour pourvoir cette direction à compter du 1er février 2020.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE moins 1 Abstention.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°57-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Protocole relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents de Bièvre Isère Communauté : Modification.

Par délibération n° 276-2014 du 15 décembre 2014, Bièvre Isère Communauté a adopté le protocole relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail applicable aux agents de Bièvre Isère Communauté.

Ce protocole a fait l'objet d'adaptations par délibération n°77-2018 du 3 avril 2018

La mise en place du télétravail suite à la délibération n°258-2019 du 26/11/2019 a conduit à se poser la question des horaires des agents organisant leur activité en télétravail.

Les bornes horaires de présence obligatoire fixées dans le protocole de temps de travail sont en effet trop rigides pour s'adapter à toutes les problématiques et à tous les besoins répertoriés.

Afin d'avoir une égalité de traitement au sein de la collectivité, il est proposé de modifier le protocole général du temps de travail s'appliquant à tous les agents en modulant les bornes horaires de présence obligatoire sur le lieu de travail.

Cette présence obligatoire serait ainsi réduite aux plages suivantes : 9h-11h (au lieu de 12h) et 14h-16h (au lieu de 17h). Cette modification donnera plus de souplesse aux encadrants pour fixer les horaires de leur personnel (télétravaillant ou non), en lien avec les nécessités de service.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission en date du 23 janvier 2020.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de se **PRONONCER** sur la modification suivante au protocole du temps de travail :

La phrase : « La présence des agents est par ailleurs obligatoire de 9h à 12h et de 14h à 17h (hors services de collecte des Ordures Ménagères et Etablissements d'accueil du Jeune Enfant). »

est remplacée par la phrase « La présence des agents est par ailleurs obligatoire de 9h à 11h et de 14h à 16h (hors services de collecte des Ordures Ménagères et Etablissements d'accueil du Jeune Enfant). »

Les autres dispositions restent inchangées.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°58-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Transformation de postes suite à la promotion interne 2019.

La forte évolution de Bièvre Isère Communauté nécessite des postes plus spécifiques pour assurer un service de qualité et à la hauteur des attentes de la collectivité et des usagers.

Une réflexion a donc été engagée sur la cotation des postes (cadres d'emploi) et la modification de certaines fiches de poste pour une meilleure adéquation avec les besoins de la collectivité.

La montée en compétences peut permettre des évolutions professionnelles pour les agents qui après avoir déposé un dossier de promotion interne ont été inscrit sur la liste d'aptitude des Agents de maitrise ou de Rédacteur.

2 postes peuvent, en fonction des missions affectées et d'une spécialisation de celles-ci, être côtés sur le cadre d'emploi supérieur sans impacter fortement l'organisation des services (modification légère des organigrammes).

C'est ainsi que la cotation des postes sera modifiée pour les emplois suivants :

Intitulé du poste	Cadre d'emploi requis
Agent en charge des devis et de la mise à jour des réseaux dans le SIG	Agent de Maîtrise
Secrétaire de direction en charge de l'organisation et de la gestion des plannings et agendas de l'exécutif.	Rédacteur

Vu les inscriptions sur liste d'aptitude,

Il est donc proposé de modifier les postes de la manière suivante :

Suppression de poste	Création de poste
1 Adjoint administratif ppal 1ère classe	1 Rédacteur
1 Adjoint technique ppal 1ère classe	1 Agent de maîtrise

Vu l'avis de la commission en date du 23 janvier 2020,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PROCEDER** à la suppression des postes et à la création des postes ci-dessus mentionnés à compter du 1er février 2020.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Liliane DICO

EXTRAIT N°59-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille : Adaptation du règlement de fonctionnement des multi-accueils.

Par circulaire en date du 05 juin 2019, la Caisse Nationale des Allocations Familiales demande aux gestionnaires de multi-accueils d'intégrer certains éléments dans le règlement de fonctionnement :

- Des précisions d'ordre administratif : horaires d'accueil, nouveau barème de facturation 2020-2022, révision du contrat d'accueil à la demande de la famille en cas de changement de situation familiale, intégration en annexe les modalités d'attribution des places.
- Indication pour les enfants porteurs de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) : application du taux d'effort immédiatement inférieur.
- Confirmation des situations pour lesquelles il convient d'appliquer le tarif plancher : familles sans avis d'imposition et fiches de salaires, enfant confié à l'ASE, accueil d'urgence sans connaissance des ressources de la famille.

Compte tenu de ces modifications obligatoires, il est proposé d'adapter le règlement sur d'autres aspects complémentaires afin de finaliser l'harmonisation des fonctionnements dans les différents équipements en statuant sur certaines modalités qui ont générés des ambiguïtés cette dernière année, avec notamment :

- Pour les accueils occasionnels : obligation d'avertir avant 18h00 la veille en cas d'absence de l'enfant pour ne pas être facturé.
- Pour les contrats ayant un planning variable d'accueil : rajout d'un délai de 8 jours pour informer la structure des jours à réserver.
- Le contrat doit être signé pour le premier jour d'accueil de l'enfant. Les coordonnées des adultes exerçants l'autorité parentale sont obligatoirement renseignées.
- Clarification pour les modalités de prise en compte des congés planifiés et non planifiés dans la mensualisation
- La possibilité pour la collectivité de rompre le contrat d'accueil en cas d'absence de l'enfant de plus d'un mois.
- Précision qu'en cas de déménagement de la famille sur une commune hors Bièvre Isère, l'enfant peut terminer l'année scolaire dans la structure d'accueil.

En pièce jointe le projet de règlement de fonctionnement applicable en janvier 2020.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le règlement de fonctionnement des multi-accueils applicable en janvier 2020.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Liliane DICO

EXTRAIT N°60-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille : Adaptation du règlement d'attribution des places en multi-accueils.

En connexion directe avec le règlement de fonctionnement, les modalités d'attribution des places en multi-accueil doit évoluer afin de se conformer aux exigences de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales qui précise que "*le gestionnaire ne peut pas imposer de conditions d'activité professionnelle ou assimilée aux deux parents ou au parent unique ni de condition de fréquentation minimale"*.

Cette mesure vise à favoriser une plus grande mixité dans les structures et ouvrir des opportunités pour des enfants ayant besoin d'espaces de socialisation par exemple, ou encore permettre à des parents de se libérer du temps pour être dans une dynamique de recherche d'emploi.

Par ailleurs, il est proposé de simplifier la démarche d'attribution des places en réduisant le nombre de critères mais également en considérant que toutes les demandes d'accueil régulier doivent être étudiées dans la cadre de la commission, sans faire la distinction entre les plus ou moins de 20h00/semaine.

Ainsi, les modifications proposées sont les suivantes :

1) Passage de 10 à 20 points pour les familles habitants le territoire pour garantir la meilleure accessibilité au service,

2) Passage de 3 points à 7 points pour un enfant dont une sœur ou un frère est déjà accueilli dans la structure : permet de mieux prendre en compte le regroupement de la fratrie,

3) Revalorisation du critère à 1 point pour l'augmentation du volume d'accueil d'un enfant déjà dans la structure. Pour s'inscrire dans la continuité et la cohérence de l'accueil de l'enfant et de sa famille, ce volet se décline en 2 critères :
- 6 points pour un enfant déjà en accueil régulier
- 5 points pour un enfant en accueil occasionnel demandant un passage en accueil régulier

4) Passage de 4 points à 3 points pour un enfant dont un membre de sa famille (fratrie, parent) est porteur de handicap ou maladie grave : pour une cohérence en terme de hiérarchie avec les autres critères à 4 points qui ne changent pas.

5) Déclinaison du critère à 3 points dans le cadre de dossiers ex aequo en 2 critères pour des familles qui représentent à nouveau un dossier :
- 2 points si le dossier est présenté pour la 3ème fois et plus
- 1 point si le dossier est présenté pour la 2ème fois

2 critères bénéficiant actuellement de points de pondération sont supprimés afin de favoriser l'équité d'accès aux multi-accueils de toutes les familles du territoire :
- Demande dans le cadre d'une grossesse multiple ou l'accueil d'une fratrie.
- Demande d'une famille ayant 3 enfants mineurs et plus

3 critères bénéficiant actuellement de points de pondération sont supprimés afin de répondre aux exigences de la lettre circulaire CNAF :
- Famille dont les 2 parents travaillent.
- Famille dont au moins l'un des deux parents a un planning professionnel irrégulier.
- Famille dont l'un des deux parents travaille sur le territoire.

En pièce jointe le projet de règlement d'attribution des places applicable en 2020.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le nouveau règlement d'attribution des places en multi-accueils applicable en janvier 2020.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Liliane DICO

EXTRAIT N°61-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille : Demande de subvention RAM auprès du Département de l'Isère.

Bièvre Isère Communauté est gestionnaire d'un Relais Assistantes Maternelles conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Dans le cadre de sa politique en faveur des équipements de services aux familles, le Département de l'Isère attribue une subvention annuelle d'aide au fonctionnement d'un montant de 3 048,98 € par équivalent temps plein.

La demande de subvention étant proratisée en fonction de ce temps de travail, elle porte donc sur 5,6 ETP, soit un montant global de 17 074,28 €.

Le dossier de demande est à retourner auprès du Département avant fin avril 2020.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 janvier 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à solliciter l'aide financière du Département de l'Isère et signer tous les actes nécessaires à l'obtention de la subvention.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Liliane DICO

EXTRAIT N°62-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille : Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour l'acquisition de matériel petite enfance.

Dans le cadre du budget prévisionnel 2020, il est proposé d'améliorer les conditions d'accueil des enfants dans le multi-accueil DoRéMi situé à La Côte Saint André, par le remplacement de matériel vieillissant, abîmé ou cassé : Table à langer, casiers d'accueil, petit mobilier de dinette, mobilier de rangement, …

Le Département de l'Isère, dans le cadre de sa politique de soutien aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) peut accorder une aide financière aux actions qui participent au développement de la qualité de l'accueil**.**

Ainsi, il est proposé de solliciter une aide à l'investissement à hauteur de 80% de la dépense, soit 8 000 €.

Le dossier de demande est à retourner auprès du Département avant fin avril 2020.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 janvier 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à solliciter l'aide financière du Département de l'Isère et signer tous les actes nécessaires à l'obtention de la subvention.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Liliane DICO

EXTRAIT N°63-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille Solidarité : Aménagement de la Maison de l'Enfance : Accord cadre entre la commune de Chatonnay et Bièvre Isère Communauté.

Bièvre Isère Communauté est gestionnaire d'un bâtiment dit « Maison de l'Enfance » sur la commune de Chatonnay permettant le fonctionnement d'un accueil de loisirs des mercredis et pendant les vacances scolaires.

Le projet d'aménagement visant à augmenter la capacité d'accueil sur ce site, a fait l'objet d'une présentation et d'une délibération lors du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2019.

Pour autant, compte tenu de certaines particularités et projets connexes, il convient de définir les engagements respectifs de la commune de Chatonnay et de Bièvre Isère Communauté.

Ainsi, Bièvre Isère s'engage à :

- Réaliser et prendre en charge le coût de l'opération se situant intégralement sur un foncier communautaire.
- Intégrer dans l'étude confiée au maître d'œuvre la possibilité de raccorder le bâtiment à un futur réseau de chaleur mutualisé avec la commune.
- Accompagner la commune de Chatonnay dans la réflexion et l'ingénierie sur la création de ce réseau de chaleur mutualisé, sur des modalités à définir selon l'étude des besoins.

La commune de Chatonnay, au regard de ce projet d'investissement s'engage à :

- Développer sa réflexion, en support d'une étude qui reste à mener, sur ses besoins visant la création d'une chaufferie mutualisée d'ici fin 2020 en collaboration avec Bièvre Isère.
- Modifier l'échéance du bail emphytéotique signé en septembre 2013 pour une durée de 35 ans, afin de doubler sa période de mise en œuvre, soit jusqu'en 2083.
- Accompagner ce projet dans le mesure du possible pour désenclaver le site et en faciliter l'accès pour les familles selon les opportunités foncières à venir pour la commune.
- Mettre à disposition de Bièvre Isère, pendant la période des travaux, des locaux alternatifs permettant de maintenir l'accueil des enfants sur la commune.

Cette délibération sera effective après acceptation des deux parties par voie délibérative.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** les termes de cette délibération,
- d'**AUTORISER** le Président à mener toutes négociations avec la commune de Chatonnay.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Michel CHAMPON

EXTRAIT N°64-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille Solidarité : Projet d'inclusion numérique.

Ces dernières années, le recul des services publics dans les territoires génère une nouvelle difficulté pour les personnes en rupture avec le numérique.

En effet, le développement rapide des plateformes numériques tend à se substituer à la possibilité pour les usagers de se rendre à des guichets pour traiter leurs dossiers administratifs.

Pour beaucoup, ce passage obligatoire par l'informatique génère de nombreuses difficulté et un risque de non recours aux droits.

Ne pas avoir les moyens de s'acheter un ordinateur et un abonnement internet n'est pas la seule raison de cette rupture car il faut compter sur toutes les situations de personnes qui possèdent le matériel mais ont besoin d'un accompagnement dans leurs démarches administratives : c'est l'illectronisme, touchant 39 % des français qui déclarent ne pas pouvoir faire seuls leurs démarches administratives sur internet dont :

- 7 % sont en exclusion numérique : besoin d'une assistance
- 19 % en précarité numérique forte : besoin en formation/médiation
- 14 % en précarité numérique faible : besoin d'un « coup de pouce »

Sur le territoire de Bièvre Isère, une enquête auprès des communes fait état d'environ 1700 demandes par an auprès des secrétariats de mairies pour une aide informatique.

Au regard des différentes initiatives qui peuvent être prises par certains acteurs locaux (associations, communes) et en lien directe avec le fonctionnement de la MSAP, il est proposé de monter un projet sur 3 ans visant à réduire la fracture numérique.

Par le biais de cette opération, l'objectif est de pouvoir proposer aux usagers qui en ont besoin de se former pour devenir plus autonomes dans la durée.

Le déploiement des moyens en conséquence doit ainsi intégrer un volet communication compte tenu de cette opportunité qui n'est pas vouée à devenir pérenne, mis à part le fonctionnement de la MSAP.

PLAN D'ACTIONS

La proposition s'articule autour de 2 grands volets :

Volet 1 : Former les personnes et des relais pour le futur

Axe 1 : Former les habitants à l'utilisation de l'outil informatique

- En poursuivant et renforçant les ateliers mis en œuvre dans le cadre des médiathèques intercommunales
- En formant former les agents des médiathèques

Axe 2 : Accompagner les habitants aux démarches administratives

- En s'appuyant sur le fonctionnement de la MSAP et du futur label Maison France Service
- En développant une offre de proximité complémentaire dans les communes en articulation avec l'expérimentation souhaitée par La Poste.

Axe 3 : Former les relais sur le territoire pour garantir une réponse de qualité dans les premiers niveaux de réponses

- En mobilisant les Institutions pour venir former les acteurs locaux en situation d'accueil du public (mairies, associations)

Volet 2 : Soutenir les démarches locales par la mise à disposition de matériel

Acquisition par la collectivité d'un lot de matériel informatique pouvant être mis à disposition d'acteurs locaux qui souhaitent développer une offre en accompagnement informatique.

Cette action pourra permettre de favoriser la prise de relais dans la continuité de l'opération intercommunale.

Cette action doit s'accompagner d'un référent capable de gérer la logistique qui en découle : aide à l'installation, suivi des mises à jour et maintenance du matériel, gestion des demandes, soutenir la communication en la matière, …

CALENDRIER PREVISIONNEL

2020 :

- Recrutement pour 3 ans à compter de septembre 2020 :
  - 1 ETP pour les médiathèques
  - 1 ETP pour l'itinérance dans les communes
  - 0,5 ETP pour l'organisation des formations auprès des professionnels
  - 0,5 ETP pour la mise à disposition du matériel
- Préparation de la stratégie de communication et des supports
- Acquisition du matériel pour acteurs locaux.
- Acquisition du matériel et véhicules
- Articulation avec La Poste pour définir les communes d'intervention
- Travaux dans la MSAP

Démarrage auprès du public : dernier trimestre

2021 : Année pleine de fonctionnement

2022 : Année pleine de fonctionnement

2023 : de janvier à septembre correspondant à la fin des 3 contrats

COUTS PREVISIONNELS

ANNEE	TYPE DE DEPENSE (fonctionnement et investissement)	COUT GLOBAL	SUBVEN-TION FEDER	SUBVEN TION CD38	COUT NET BI
2020	Tirage supports de communication	1 000			
	Recrutement 3 ETP sur 4 mois	40 000			
	3 PC portables	3 600			
	1 imprimante + cartouches d'avance	500			
	3 téléphones portables	480			
	2 véhicules	30 000			
	Travaux MSAP	18 000			
	Achat 10 PC portables	12 000			
	Achat 10 tablettes	6 000			
	TOTAL 2020	***111 580€***			
2021	Fonctionnement 3 ETP	120 000			
	Frais fonctionnement 2 véhicules	10 000			
	TOTAL 2021	***130 000€***			
2022	Fonctionnement 3 ETP	120 000			
	Frais fonctionnement 2 véhicules	10 000			
	TOTAL 2022	***130 000€***			
2023	Fonctionnement 3 ETP sur 8 mois	80 000			
	Frais fonctionnement 2 véhicules sur 6 mois	5 000			
	TOTAL 2023	***85 000€***			
	TOTAL GENERAL SUR LES 3 ANS 2020 - 2023	***456 580€***	***279 000€***	***28 800€***	***148 780€***

Vu l'avis favorable de la commission Famille Solidarité en date du 08 janvier 2020.

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 13 janvier 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le projet présenté et d'engager toutes les démarches visant sa réalisation.

- d'**AUTORISER** le Président à signer tous documents visant l'obtention des subventions auprès du Département de l'Isère et de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des Fonds Européens.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Le Président donne lecture des délibérations de Bureau Communautaire en date du 21 février 2020 :

Développement Economique : Gestion de la Base de Loisirs du Moulin, à Meyrieu les Etangs, pour la saison 2020.

Développement Durable : Convention d'objectifs avec l'Association « Le Tacot » pour l'offre de mobilité aux publics fragiles et l'accès durable à l'Autonomie.

Environnement : Assainissement Collectif : Demande de dégrèvement de la redevance assainissement collectif suite à une fuite d'eau sur canalisation.

Fin de la séance à 21h20